

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

TABLE DES MATIERES

	Page
⇒ Procès-verbal de l'assemblée générale du Comité Syndical du 22 janvier 2019 (<i>pages blanches</i>)	01
⇒ Annexes (<i>pages roses</i>)	21
⇒ Recueil des actes administratifs n°01-2019 (<i>pages vertes</i>).....	41
⇒ Bulletin d'abonnement au recueil des actes administratifs (<i>page blanche</i>).....	57

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**ASSEMBLEE GENERALE
DU COMITE SYNDICAL
DU 22 JANVIER 2019**

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL

Le 22 janvier 2019 à 18 heures, le Comité du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône s'est réuni à l'initiative de Paul VIDAL, Président du Syndicat, au siège de la Région Auvergne Rhône Alpes à Lyon :

106 membres titulaires présents

M. DURANTON (Aigueperse)	M. WADBLED (Limas)
M. LEBRUN (Alix)	M. GOUTARET (Loire sur Rhône)
M. LEBLANC (Ambérieux d'Azergues)	M. TESTE (Longes)
M. GOUTTENOIRE (Amplepuis)	M. GALLET (Lozanne)
M. BONNEFOUX (Ampuis)	M. DUPON (Marchamp)
M. FOURÉ (Anse)	M. SAUZE (Marennes)
M. VIOLET (Arnas)	Mme CAMBON-CHANCROGNE (Messimy)
M. TOURNIER (Azolette)	M. FAURE (Meys)
MM. MONTET et HERVIER (Beauvallon)	M. GOUGET (Montrottier)
M. HECHÁÏCHI (Belleville en Beaujolais)	M. PUPIER (Morancé)
M. GONNON (Belmont)	M. POTOX (Le Perréon)
M. GEOFFROY (Bessenay)	M. BROCHIER (Pomeys)
M. FRANÇON (Brullioles)	M. BOUSQUET (Pusignan)
MM. CARADEC et GRENIER (Chabanière)	M. MONTEL (Régnié-Durette)
M. BONNET (Chambost Allières)	M. AUTHIER (Rivolet)
M. BRECHARD (Chamelet)	M. TATY (Ronno)
M. FAYE (La Chapelle s/Coise)	M. BOUCHUT (Rontalon)
M. BORNARD (Chatillon d'Azergues)	Mme GUINOT (Les Sauvages)
Mme REYNARD (Chaussan)	M. JOASSARD (Sérézín du Rhône)
M. DEBIESSÉ (Chazay d'Azergues)	M. PERON (Simandres)
M. CINQUIN (Chenelette)	M. ABAD (Soucieu en Jarrest)
M. LAVIGNE (Les Chères)	M. GEORGES (Sourcieux les Mines)
M. JACQUET (Chessy)	M. MURE (Souzy)
M. PAULOIS (Chevinay)	M. LACROIX (St Appolinaire)
M. GRORUD (Civrieux d'Azergues)	M. TALUT (St Bonnet de Mure)
M. PALAIS (Corcelles)	M. MARTIN (St Clément de Vers)
M. TOURNIER (Denicé)	M. ROSSIGNOL (St Cyr le Chatoux)
Mme DEFAIT et MM. JANDARD, BERAT et COMBIER (Deux-Grosnes)	M. MONTMEAS (St Cyr sur le Rhône)
Mme JOSUE (Dracé)	M. EMMETIERE (St Etienne des Oullières)
M. RUET (Emeringes)	M. DEVOS (St Forgeux)
M. MELLINGER (Eveux)	M. VOLAY (St Genis l'Argentière)
M. CRIONAY (Frontenas)	M. BARROT (St Jean des Vignes)
MM. CHAMPEAU et LAFONT-SERRA (Genas)	M. VARICHON (St Lager)
M. BRAILLON (Gleizé)	M. POIX (St Laurent d'Agny)
M. VENET (Grézieu le Marché)	M. LACARELLE (St Laurent de Mure)
M. BONNEL (Les Haies)	M. MILAN (St Martin en Haut)
M. FOURNAND (Haute Rivoire)	M. SCHOHE (St Pierre la Palud)
M. DEGENEVE (Jons)	M. BAH (St Romain en Gal)
Mme BOUTEILLE (Larajasse)	M. VIVIER-MERLE (St Vérant)
Mme JOVILLARD (Légny)	M. PIERREFEU (St Vincent de Reins)
M. GABARDO (Létra)	M. GERIN (Ste Foy l'Argentière)

M. DANIEL (Taluyers)
MM. PEYLACHON, TRIOMPHE et SERVAN (Tarare)
Mme GUICHON (Ternand)
M. BOURBON (Theizé)
M. CLARON (Thurins)
M. VIDAL (Toussieu)
M. CHAPELLE (Trèves)

M. JAMET (Tupin Semons)
Mme CANTALOUBE (Val d'Oingt)
M. DUMAS (Valsonne)
M. PHILIBERT (Vaux en Beaujolais)
M. LIEVRE (Ville sur Jarnioux)
MM. MOULIN, PORTIER et DURAND (Villefranche s/Saône)
M. GERBERON (Vindry sur Turdine)

16 membres titulaires représentés par des suppléants

M. AILLOUD
représenté par M. SOTTON (Beaujeu)
M. BARRET
représenté par M. JUNET (Brussieu)
Mme THIZY
représentée par M. SAVANT-ROS (Chabanière)
Mme GOUBIER
représentée par M. PETAVY (Les Halles)
M. DONIER
représenté par M. TERRAIL (Lachassagne)
M. CHAUSSENDE
représenté par M. RAMPON (Longessaigne)
M. DUMOULIN
représenté par M. BLANCHON (Marcilly d'Azergues)
M. BASTIDE
représenté par M. SAMAT (Orlienas)

M. GEORGE
représenté par M. MAGNOLI (Sarcey)
M. le Maire
représenté par M. BUSCHI (St Bonnet le Troncy)
M. LENGRAND
représenté par M. THEVENOT (St Julien)
M. MERCIER
représenté par M. DURDILLY (St Marcel l'Eclairé)
M. IBANEZ
représenté par M. BRIEL (St Pierre de Chandieu)
M. GASSILLOUD
représenté par Mme GRANGE (St Symphorien s/Coise)
M. MASSE
représenté par M. CAILLET (Ste Colombe)
M. MAGRON
représenté par Mme ESTIENNE (Vindry sur Turdine)

4 pouvoirs

M. DUBOST (Cercié)
représenté par M. HECHAÏCHI (Belleville en Beaujolais)
M. PERRET (Bully)
représenté par M. WADBLED (Limas)

M. MANDON (Villefranche sur Saône)
représenté par M. DURAND (Villefranche sur Saône)
M. FROMENT (Villefranche sur Saône)
représenté par M. MOULIN (Villefranche sur Saône)

101 membres absents, excusés

M. le Maire (Affoux)
M. BATION (Ancy)
M. GAUTHIER (L'Arbresle)
M. CIMETIERE (Les Ardillats)
M. THIZY (Aveize)
M. GUTTY (Bagnols)
M. GARNIER (Beauvallon)
M. PRONCHERY (Belleville en Beaujolais)
M. HUBERT (Bibost)
M. MATHIEU (Blacé)
M. LAFFAY (Le Breuil)
M. JEAN (Brindas)
M. JAMBON (Cenves)
M. CHEVALIER (Chambost Longessaigne)
M. MARTINEZ (Chaponnay)
M. GONACHON (Charentay)
M. DEFER (Charnay)
M. ROLET (Chenas)

M. VIGNERON (Chiroubles)
M. SANLAVILLE (Claveisolles)
M. MOUTET (Cogny)
M. MURIGNEUX (Coise)
M. AGUIRRÉ (Colombier Saugnieu)
M. RACHEDI (Condrieu)
M. GIANONE (Cours)
M. LONEGRO (Courzieu)
M. MELAY (Cublize)
Mme AUFRANC et MM. CALLOT et RENAUD (Deux-Grosnes)
M. CHERMETTE (Dième)
M. de la TEYSSONNIERE (Dommartin)
M. HERRERO (Duerne)
M. INNAMORATI (Echalas)
M. MIGUET (Fleurie)
M. BATALLA (Fleurieux sur l'Arbresle)
M. GIACOMIN (Genas)
M. CHEVALLET (Gleizé)

M. DESPLASSE (Grandris)	M. THOLLET (St André la Côte)
M. SCARNA (Grézieux la Varenne)	M. COMPTE (St Bonnet des Bruyères)
M. COMMARMOND (Joux)	M. ETIEMBLE (St Clément les Places)
M. JORCIN (Juliénas)	M. GOLLIARD (St Clément sous Valsonne)
M. BAZIN (Jullié)	M. BRANCHE (St Didier sur Beaujeu)
M. GABRIEL (Lacenas)	M. BASSET (St Etienne la Varenne)
M. GELY (Lamure sur Azergues)	M. BOLE-BESANÇON (St Georges de Reneins)
M. ASSANT (Lancié)	Mme TULLIE (St Germain Nuelles)
M. JOUBERT (Lantignié)	M. GONNACHON (St Igny de Vers)
M. PARISOT (Lentilly)	M. BAJAS (St Jean la Bussière)
M. LE CALVÉ (Lucenay)	M. BLANC (St Julien sur Bibost)
M. CHASSIBOUD (Marcy s/ Anse)	M. CORGIER (St Just d'Avray)
M. MOUREY (Meaux la Montagne)	M. SIMON (St Laurent de Chamousset)
M. RONGIERES (Moiré)	M. GILET (St Nizier d'Azergues)
M. GAUMOND (Montagny)	M. COQUARD (St Romain de Popey)
M. TROUVE (Montmelas St Sorlin)	M. REZÉ (St Romain en Gier)
M. CHATELARD (Montromant)	M. DERFEUILLE (Ste Catherine)
M. VALETTE (Mornant)	M. FLACHERON (Ste Consorce)
M. PHILIPPE (Odenas)	M. ROQUECAVE (Ste Paule)
M. MORELLON (Pollionnay)	M. CIMETIERE (Taponas)
M. GAUDILLIERE (Pommiers)	M. GIRARD (Thizy les Bourgs)
MM. LE GOFF, DUPUY et NEGRILLO (Porte des Pierres Dorées)	MM. VILLETTE et DESHAYES (Val d'Oingt)
M. TRONCY (Poule les Echarmeaux)	M. BOUKACEM (Vaugneray)
M. VULLO (Propières)	M. SALANSON (Vauxrenard)
M. DESCOMBES (Quincié en Beaujolais)	M. PERRET (Vernay)
Mme SUCHET (Ranchal)	M. BRUCHET (Villechenève)
Mme GOURDIN (Rivierie)	M. PASCAL (Villié Morgon)
M. BENKHETACHE (Sain Bel)	MM. ROUX et LAGOUTTE (Vindry sur Turdine)
M. BOUCAUD (Salles Arbussonnas)	M. LHOPITAL (Yzeron)
M. DUSSUD (Savigny)	

Sur un effectif global de 227 délégués titulaires en exercice

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAFONT SERRA

24 personnes assistaient également à la réunion :

M. FELIX (Suppléant d'Anse)	M. FONTES (Suppléant de Soucieu en Jarrest)
M. DEMARE (Suppléant d'Arnas)	M. LAURENT (Suppléant de Sourcieux les Mines)
M. SAVANT-ROS (Suppléant de Chabanière)	M. VOLAY (Suppléant de Souzy)
Mme JARRIGE (Suppléant de Chatillon d'Azergues)	M. FIORINI (Suppléant de St Bonnet de Mure)
M. MECHIN (Suppléant de Chessy les Mines)	M. CHAPOT (Suppléant de St Genis l'Argentière)
M. DURAND (Suppléant de Corcelles)	M. CORBIGNOT (Suppléant de St Vérand)
M. MARTINAGE (Suppléant d'Eveux)	M. LEÏTA (Suppléant de St Vincent de Reins)
M. MURE (Suppléant d'Haute Rivoire)	M. GUILLARME (Suppléant de Ste Foy l'Argentière)
M. RIVORY (Suppléant de Longes)	M. VINCENT (Suppléant de Thurins)
Mme ROCHE PINAULT (Suppléant de Lozanne)	M. HUMBERT (Suppléant de Toussieu)
M. GARNIER (Suppléant de Pusignan)	M. DEGACHE (Suppléant de Tupin Semons)
M. DUCRUET (Suppléant de Simandres)	M. COSTE (Suppléant de Vaux en Beaujolais)

Pour les services du SYDER, étaient présents :

Mme BOUR, Directeur des Services
Mme CHASSAING, Assistante de direction
M. LEGEAI et Mmes BLANQUET, COLAS, REGNIER, Service Administratif
Mme LOURENÇO, Service Concessions
M. GARÇON, Service Juridique
MM. GALAND, ELIE, LANÇON, MALIFARGE, Service des Systèmes d'Information
MM. KERNEIS, BERLAND, CLEMENT, GRANGE, JACOBELLI, LACHIZE, LE LOUET, MOLITOR, PEYRICHOU, SALZI, VABRE et VEYRY, Service Technique
MM. HUBERT, PEREYRON, Service Energies
Mmes BLONDEAU, CORNETTO, DUPIRE, PERRATON, SIMEANT et VIANNAY, Assistantes administratives
Mme CECCACCI et M. FORGE, Chargés de missions

ORDRE DU JOUR

POINTS GENERAUX

Rapport d'activités du Président

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 novembre 2018

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

Débat d'Orientations Budgétaires 2019

ORGANISATION DES SERVICES

Mise en œuvre du télétravail en 2019, suite à l'expérimentation 2018

Mandat au CDG69 pour la protection sociale complémentaire des agents

COMPETENCE IRVE

Transfert au SYDER de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques de communes

QUESTIONS DIVERSES

VŒUX DU PRESIDENT

REMISE DES TROPHEES DU SYDER AUX LAUREATS 2018

RELEVÉ DES DÉBATS

PREAMBULE

Paul VIDAL sollicite l'assemblée générale pour reporter le point « 2.2 – Taux d'aides sur les travaux du programme 2019 » de l'ordre du jour à la prochaine réunion du Comité.

Le Président soumet ce report au vote.

Nombre de délégués en exercice : 227

Nombre de votants : 126

Nombre de voix pour : 126

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte le report de ce point à une prochaine réunion.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Je vous remercie d'être venu nombreux à cette réunion délocalisée pour la première fois à l'hôtel de la Région Auvergne Rhône Alpes. Je remercie à ce titre Laurent WAUQUIEZ d'avoir accepté que le SYDER organise son premier comité de l'année 2019 et la cérémonie des vœux, suivie de la remise des trophées 2018 dans ses locaux.

Minute de silence suite au décès de M. Michel DEGRANDI, Maire d'AFFOUX et délégué du Comité

Depuis le comité du 27 novembre dernier, j'ai mené diverses activités en ma qualité de Président du SYDER :

- Jeudi 29 novembre, j'ai assisté, accompagné de certains de mes vice-présidents, à la signature de la convention de partenariat REGION/TEARA (Territoire d'Energie Auvergne Rhône Alpes) organisée à l'occasion du salon Pollutec à EUREXPO ;
- Jeudi 29 novembre, à Lozanne, j'ai signé une convention avec le Président du Conseil Départemental du Rhône pour le versement de subventions pour des travaux de chaufferies au bois ;
- Lundi 03 décembre, à Loire sur Rhône, j'ai organisé une réunion de concertation avec les Maires adhérent au SYDER de la Communauté d'Agglomération de Vienne Condrieu pour l'installation des bornes de recharges pour véhicules électriques ;
- Mardi 11 décembre, j'ai présidé une réunion de la commission Vice-présidents pour le choix Trophées 2018 qui vont être remis ce soir ;
- Le même jour, j'ai présidé une réunion du personnel, suivie du repas de fin d'année ;
- Jeudi 20 décembre, Malik HECHAÏCHI, dans le cadre de sa délégation, a présidé au SYDER une réunion de la Commission Concession en présence des services d'ENEDIS afin de poursuivre les négociations du contrat de concession Electricité ;
- Mardi 8 janvier, Malik HECHAÏCHI a présidé, en mon absence, une réunion de la Commission des Vice-présidents, lors de laquelle les points habituels ont été abordés, tels que les finances, les travaux et IRVE.

Voilà, Mesdames, Messieurs, le compte rendu de mes principales activités en ma qualité de Président du SYDER, depuis le comité du 27 novembre dernier.

Je vous remercie de votre attention. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Paul VIDAL propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Jean-Louis LAFONT SERRA, délégué titulaire de la commune de GENAS, se porte candidat.

Paul VIDAL consulte l'assemblée sur cette candidature.

Personne ne s'opposant à cette désignation, Jean-Louis LAFONT SERRA est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE DU 27 NOVEMBRE 2018

Paul VIDAL demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 appelle des observations.

Aucun délégué ne se manifestant pour prendre la parole, le Président soumet ce procès-verbal au vote.

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	126
Nombre de voix pour :	126
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Comité du 27 novembre 2018.

POINTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS

- Débat d'orientations budgétaires 2019

Paul VIDAL rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019. Organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget, conformément à la réglementation, ce débat constitue une opportunité de faire le point sur la situation financière du SYDER et sur les enjeux de l'année à venir.

Le Président présente le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2019 qui s'articule en quatre étapes :

1. LE CONTEXTE NATIONAL ET LA LOI DE FINANCES



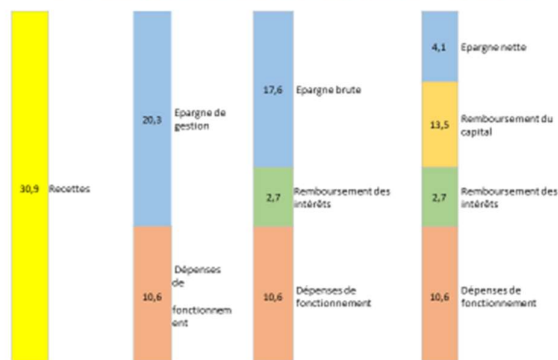
1 - Le contexte national et la loi de finances

La situation macro-économique, un objectif national de croissance en baisse et une dette en hausse

	Objectifs 2018	Réalisation 2018	Objectifs 2019
Prévision de croissance (en % du PIB)	+ 1,7 %	+ 1,5 %	+ 1,7 %
Prévision d'inflation	+ 1,4 %	+ 1,8 %	+ 1,6 %
Déficit public	2,6 %	2,7 %	3,2 %
Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	99,03 %	98,6 %

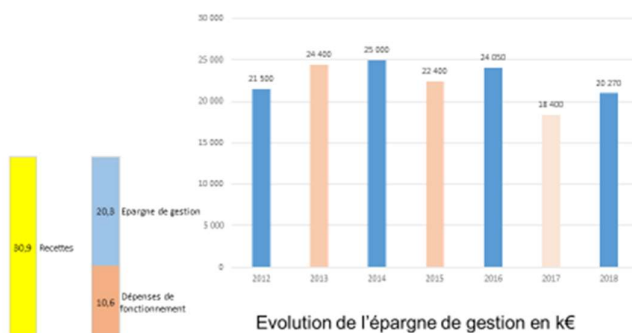
2. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE POUR LA PREPARATION DU BUDGET 2019

2 - L'analyse financière rétrospective : l'épargne



Ce schéma rappelle la définition des différents types d'épargne : épargne de gestion, épargne brute, épargne nette. Il indique les montants correspondants pour le SYDER en 2018, en Millions d'euros.

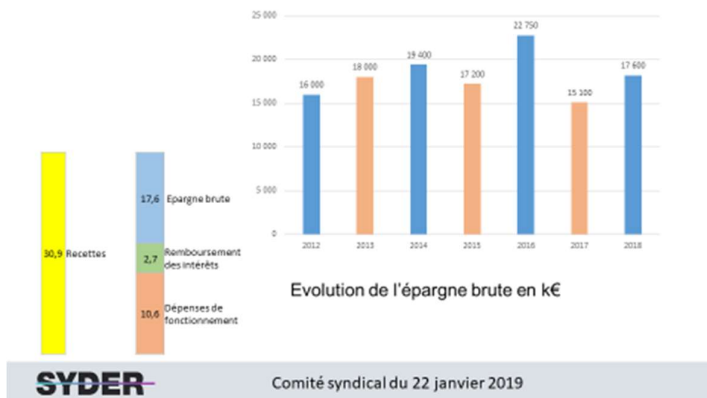
2 - L'analyse financière rétrospective : l'épargne de gestion



Evolution de l'épargne de gestion en k€

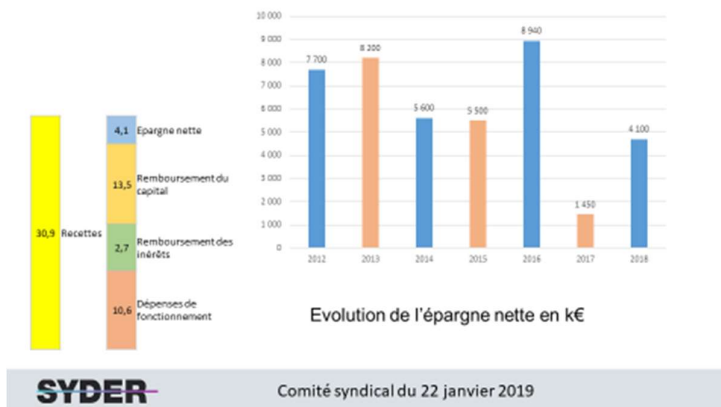
Le graphique à gauche rappelle la définition de l'épargne de gestion et son montant 2018 en Millions d'euros. L'épargne de gestion dégagée en 2018 permet de financer les intérêts de la dette à hauteur de 2,7 Millions d'euros.

2 – L'analyse financière rétrospective : l'épargne brute



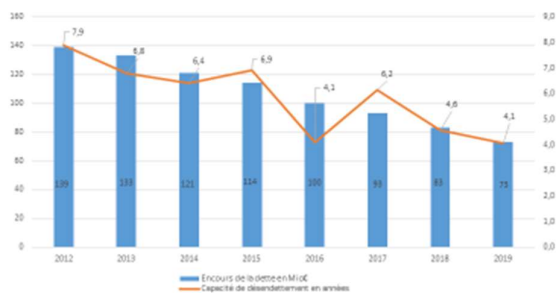
L'épargne brute ou autofinancement brut est affecté à la couverture du remboursement du capital de la dette (13,5 Mio€) et aux dépenses d'investissement.

2 – L'analyse financière rétrospective : l'épargne nette



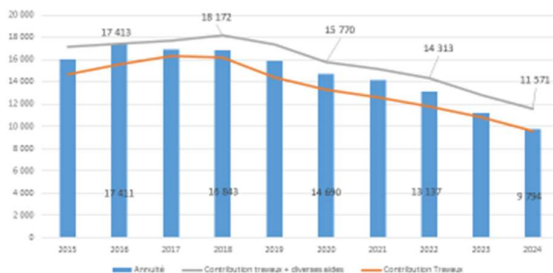
Cet indicateur permet de déterminer l'autofinancement. En 2018, le SYDER dégage un autofinancement de 4,1 Mio €.

2 - L'analyse financière rétrospective et prospective 2019 : l'endettement en Mio€



L'encours de la dette diminue pour passer de 139 Mio€ en 2012 à 83 Mio€ à fin 2018. On constate une amélioration constante de la capacité de désendettement, qui était de 7,9 années en 2012 et serait de 4,1 années fin 2019. Pour mémoire, le seuil de vigilance de cet indicateur s'établit à 10 ans, le seuil « critique » étant situé à partir de 11 ou 12 ans. Ce désendettement est la conjugaison de deux paramètres, une diminution des travaux d'investissement et un bon autofinancement.

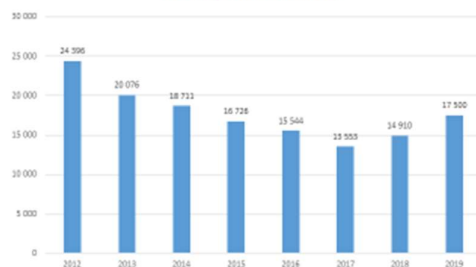
2 - L'analyse financière rétrospective et prospective 2019 :
écart entre l'annuité de la dette et la contribution des communes aux travaux
(sans et avec les aides du SYDER) en k€



Visualisation et prospective des recettes (courbes grise et rouge) par rapport aux dépenses liées à l'annuité de la dette (capital et intérêts)

2 - L'analyse financière : rétrospective et préparation du budget 2019

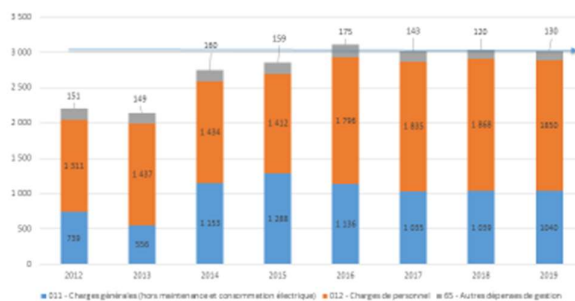
Les dépenses travaux



Evolution des dépenses liées aux travaux de 2012 à 2019

2 - L'analyse financière : rétrospective et préparation du budget 2019

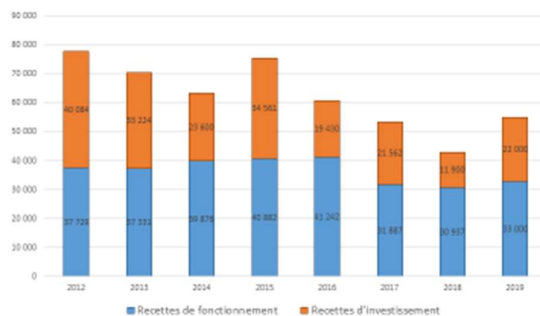
Les dépenses de gestion en k€



Dépenses de structure de 2012 à 2019 – Maîtrise des charges

2 - L'analyse financière : rétrospective et préparation du budget 2019

Les recettes en k€



Evolution et estimation des recettes de fonctionnement et d'investissement de 2012 à 2019

3. SYNTHÈSE DES OBJECTIFS POLITIQUES ET FINANCIERS 2018

3 – Synthèse des objectifs politiques 2018

<ul style="list-style-type: none">• Développement activité chaleur• Relance des travaux• Développement programme photovoltaïque• Déploiement bornes de recharge• Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité d'une puissance <36kva (ex tarif jaune et vert)	<ul style="list-style-type: none">• Travaux et mise en service d'une chaufferie sur la commune de CHENAS• Engagements 2017 = 10,4M€ Engagements 2018 = 13,78 M€• Mise en service de 8 installations pour 2000 m2 de surface produisant 363 000 kwh/an• Mise en service d'une borne sur la commune de Les Haies• Marché attribué à Direct Energie à compter du 1^{er} janvier 2019
--	---

3 – Synthèse des objectifs financiers 2018

<ul style="list-style-type: none">• Contrôle de l'annuité de la dette• Maîtrise dépenses de structure (hors consommation d'électricité et de maintenance de l'éclairage public)	<ul style="list-style-type: none">• Bien que le SYDER ait financé pour 15 M€ de travaux, celui-ci s'est désendetté de 9,5 M€• Dépenses de charge à caractère général sensiblement identiques à l'exercice 2017
--	---

4. LES OBJECTIFS 2019

4 – Les objectifs 2019

Les objectifs politiques :

- Poursuite des négociations en vue du renouvellement du contrat de concession électricité
- Relance des investissements par un nouveau programme d'aides
- Poursuite du développement de l'activité de production et distribution de chaleur (*chaufferies bois*)
- Poursuite du développement du programme photovoltaïque
- Mise au point d'une phase test visant à la performance énergétique globale de l'éclairage public
- Lancement du programme de géolocalisation des réseaux sensibles
- Déploiement de l'infrastructure de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides (*20 à 30 bornes, selon transferts de compétence*)

Les objectifs financiers :

- Poursuite du contrôle de l'annuité de la dette
- Poursuite de la maîtrise des dépenses de structure

Personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	126
Nombre de voix pour :	126
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019. (Cf délibération)

ORGANISATION DES SERVICES

- Mise en œuvre du télétravail en 2019, suite à l'expérimentation 2018

Jules JOASSARD, Vice-président délégué aux ressources humaines, rappelle que le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre des activités du SYDER, les enjeux du télétravail sont les suivants :

- Enjeu pour l'agent bénéficiaire : améliorer sa qualité de vie en conciliant vie personnelle et vie professionnelle par une limitation des déplacements domicile/travail,
- Enjeux pour le SYDER : proposer des conditions de travail permettant :
 - L'optimisation du temps de service de l'agent en réduisant ses temps de déplacement dans le cadre du service, en début ou fin de journée, au bénéfice de sa mission effectuée pour le Syndicat,
 - L'augmentation de l'attractivité de la collectivité par la prise en compte de contraintes de la vie personnelle permettant de susciter des candidatures ou conserver des agents à profil de forte expertise,
- Enjeu d'intérêt général : contribuer à agir sur la réduction du bilan carbone dans le cadre d'une réduction des déplacements.

Il est acté par principe et en préambule que certaines fonctions exercées au SYDER sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec des collaborateurs ou d'autres agents.

Le Président rappelle que le comité syndical a autorisé, par délibération du 16 janvier 2018, l'engagement d'une phase d'expérimentation à durée et périmètre limités permettant de vérifier la faisabilité opérationnelle d'un tel dispositif au SYDER.

Cette expérimentation a eu lieu sur une durée d'un an et a concerné deux agents.

Elle a donné lieu à un bilan actant d'un dispositif positif pour les personnels concernés, mais qui a également souligné l'enjeu crucial d'une identification pertinente des activités et profils qui pourraient être concernés dans la perspective d'un élargissement de ce mode de fonctionnement.

Elle a en particulier souligné la nécessité de croiser des critères tels que : l'éligibilité de l'activité au regard des nécessités du service, l'incompatibilité de ce fonctionnement avec les activités nécessitant une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs, et les fondements de la motivation personnelle de l'agent.

Suite à cette expérimentation, Jules JOASSARD propose au comité syndical d'autoriser la mise en œuvre plus large, mais raisonnée, de ce mode de travail au sein des services du SYDER.

Paul VIDAL indique qu'il propose par ailleurs au comité de déléguer au bureau syndical le pouvoir de suivre la mise en œuvre de ces dispositions et de décider de leur adaptation si cela s'avérait nécessaire.

Il rappelle que, par délibération du 24 juin 2014 du comité syndical, le bureau syndical a d'ores et déjà été investi de larges compétences en matière de décisions afférant aux ressources humaines, ce qui permet la réactivité nécessaire par rapport à des dossiers parfois urgents, et que ce complément s'inscrit dans cette même logique.

Robert ALLOGNET (Maire de Sourcieux les Mines) tient à préciser que le comité technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale réuni ce jour, a apprécié les termes du projet de délibération qui lui a été soumis pour avis. Quelques remarques ont été apportées.

Le Président confirme que ces remarques ont été portées à la connaissance des services du SYDER ce jour, et sont d'ores et déjà intégrées au projet de délibération proposé au vote de ce soir ;

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	126
Nombre de voix pour :	126
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ ***Autorise le Président à mettre en œuvre le télétravail au sein des services du SYDER, selon les modalités proposées dans le rapport liminaire,***
- ⇒ ***Autorise le Président à prendre par arrêté nominatif les dispositions particulières précisant les conditions d'exercice pour chaque agent concerné,***
- ⇒ ***Demande au Président d'établir une liste nominative des agents pouvant bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de télétravail, et de la réviser annuellement,***
- ⇒ ***Modifie la délibération relative aux délégations de pouvoir du comité au bureau syndical en y insérant un point 3.b concernant le pouvoir d'« Examiner le bilan annuel de suivi du fonctionnement du télétravail au sein des services du SYDER, et, si nécessaire, prendre toutes décisions relatives à l'adaptation des modalités de son organisation »***

(Cf délibération)

- Mandat au CDG69 pour la protection sociale complémentaire des agents

Jules JOASSARD, Vice-président délégué aux ressources humaines expose au comité syndical que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le SYDER pourrait apporter une participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »,
- soit pour les deux risques précisés ci-avant.

Jules JOASSARD indique que le montant accordé par le SYDER pourrait éventuellement être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but social.

Cette participation pourrait être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par le SYDER devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Jules JOASSARD indique que les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (plus loin le CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG69 a décidé de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le solliciteraient dans ce sens, une telle procédure de mise en concurrence, afin de choisir un ou plusieurs organismes compétents, et conclure avec eux une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'instar de l'ensemble des collectivités et établissements du ressort du CDG69, le SYDER a été interrogé par ce dernier sur son intention d'intégrer cette procédure.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SYDER conserverait l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées, et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se ferait, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par nouvelle délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Il rappelle qu'aucune participation n'est à ce jour allouée par le SYDER pour le financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il demande au comité syndical de se prononcer sur l'opportunité d'engager le SYDER dans cette démarche, et l'intérêt de mandater le CDG69 pour mener cette procédure pour le compte du Syndicat.

Il sollicite également l'assemblée pour préciser, à titre indicatif à ce stade, les fourchettes de participation envisagées pour chacun des risques qui seraient couverts.

Personne ne souhaitant prendre la parole, Jules JOASSARD procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	126
Nombre de voix pour :	126
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ ***Décide d'engager la démarche visant à faire bénéficier les agents du SYDER d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,***

- ⇒ **Mandate le CDG69 afin de mener pour le compte du SYDER la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour ces risques,**
- ⇒ **Dit que, dans le cadre de cette convention de participation :**
- **La fourchette de participation indicative pour le risque « santé » est comprise entre 60 € et 360 € par agent et par an,**
 - **La fourchette de participation indicative pour le risque « prévoyance » est comprise entre 60 € et 180 € par agent et par an,**
- ⇒ **Autorise le Président à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée,**
- ⇒ **Autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,**
- ⇒ **Prend acte que l'adhésion du SYDER à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69.**

(Cf délibération)

COMPETENCE IRVE

- Transfert au SYDER de la compétence Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques de communes

Malik HECHAÏCHI, premier Vice-président rappelle que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que, depuis mai 2017, cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Il rappelle au comité que, conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinée par arrêté préfectoral.

Il expose la demande des communes d'AMPUIS et de ST LAURENT DE CHAMOUSSET, relative à leur adhésion à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides ».

Il indique que ces adhésions se font dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides mis en œuvre par le SYDER sur le territoire rhodanien et précise que, dans le cadre de ces adhésions, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par ces commune pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

Jean-Paul VARICHON (St Lager) souhaite savoir, en ce qui concerne cette compétence optionnelle, si les bornes de recharge qui sont en fait des stations-services, sont à la charge spécifique de la commune qui les demande, ou si tout le monde participe à cette mise en place.

Paul VIDAL rappelle que la compétence optionnelle « IRVE » est un choix de la commune ou de la communauté de communes. Deux choix sont proposés : soit la communauté de communes prend la compétence au nom de toutes ses communes adhérentes et devient donc adhérente au SYDER par transfert de cette compétence ; soit les communes transfèrent en direct cette compétence au SYDER.

Il rappelle que le SYDER a prévu de déployer de quatre bornes par communauté de communes à répartir sur leur territoire. Pour ces bornes, le SYDER prend en charge la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de la borne sur sept ans. Seule la consommation électrique des véhicules qui viendront se recharger sur le territoire de la commune ou de la communauté de communes reste à charge du territoire concerné. D'autres bornes peuvent être déployées à la demande des collectivités. Ces dernières seront installées et exploitées par le SYDER avec contribution de la collectivité dans le cadre des dispositifs habituels d'aides aux travaux.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Paul VIDAL procède au vote. Les résultats suivants sont proclamés :

Nombre de délégués en exercice :	227
Nombre de votants :	126
Nombre de voix pour :	126
Nombre de voix contre :	0
Nombre d'abstention :	0

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte l'adhésion des communes d'AMPUIS et de ST LAURENT DE CHAMOUSSET à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides » (cf. délibération).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne se manifestant pour prendre la parole, le Président remercie l'ensemble des délégués de leur présence et lève la séance à 18 h 45.

ANNEXES

⇒ Vœux 2019

- Discours de M. Paul VIDAL, Président du SYDER

⇒ Trophées 2018

- Remise des trophées 2018 par M. Malik HECHAÏCHI, premier Vice-président du SYDER

VŒUX 2019

Discours prononcé par Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER

le 22 janvier 2019 à Lyon

Madame la Vice-présidente de la Région représentant le Président WAUQUIEZ,
Madame la représentante de la Métropole de Lyon,
Mesdames, Messieurs les Conseillers Départementaux,
Mesdames, Messieurs les Maires,
Madame la Présidente de l'Association des Maires du Rhône et de la Métropole,
Monsieur le Président d'Honneur du SYDER,
Monsieur le représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Rhône et de la Métropole,
Mesdames, Messieurs les élus du SYDER,
Mesdames, Messieurs les agents du SYDER,
Nos partenaires, nos concessionnaires, nos maîtres d'œuvres, nos Entreprises, nos fournisseurs et prestataires,
Mesdames, et Messieurs, Chers amis,

Je vous remercie d'avoir répondu nombreux à mon invitation.

Je suis particulièrement heureux de vous accueillir ce soir à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans ce magnifique hémicycle.

J'en profite pour remercier le Président WAUQUIEZ pour avoir mis à notre disposition l'hémicycle et la salle de la verrière pour le cocktail.

Les vœux sont l'occasion de nous réunir pour vivre un moment convivial, sans oublier le sérieux de l'exercice.

Permettez-moi tout d'abord de vous adresser, à vous-même et à vos familles, des vœux de bonne santé et de réussite pour cette nouvelle année.

Quelques mots sur le contexte national que les Maires ont à gérer au quotidien. Pour ma part, si je peux comprendre un mouvement spontané tel que celui des gilets jaunes, tout ce qui génère de la casse et du vandalisme, je ne peux le cautionner. Des cahiers de doléances ont été ouverts en mairies, qui dans ma commune, ne remporte pas un succès important. Il faut également organiser les grandes consultations. En tant que Maire, j'y assisterai et mettrai à la disposition des organisateurs les infrastructures nécessaires. Les communes vont également subir rapidement la suppression de la taxe d'habitation ; même si elle va être compensée, je rappelle que la compensation est toujours fixe.

Ce contexte compliqué influence tous les travaux qui pourraient être engagés par les maires et surtout les travaux d'électrification, d'éclairage public et de voiries.

2019, de quoi cette année sera faite ?

Dans l'action publique, avec des finances publiques, notre rôle est de prévoir l'imprévisible. Juste pour mémoire, je vous rappelle l'épisode que l'on a vécu avec les emprunts toxiques où l'on n'avait pas été capable les uns et les autres de prévoir l'imprévisible. Fort heureusement, tout ça est derrière nous.

Le comité de ce soir et les vœux sont l'occasion de vérifier que l'on reste bien sur la trajectoire que l'on s'est fixée, car en matière d'action publique, l'année qui vient est largement contenue en germes dans ce qu'a été l'année écoulée.

C'est vrai pour l'action municipale de chacune de nos communes, c'est vrai aussi pour l'action du SYDER.

Et qu'a été cette année 2018 pour le Syndicat ?

D'abord l'année au cours de laquelle toute notre attention s'est tournée vers notre contrat de concession de la distribution publique d'électricité : vieux de 25 ans, (du reste un peu trop d'énergie nous est demandé) ce contrat a démontré sa solidité et son efficacité. Mais il a besoin aujourd'hui d'un sérieux lifting pour pouvoir repartir sur des bases qui prennent en compte les réalités d'aujourd'hui.

Et ces réalités, quelles sont-elles aujourd'hui en matière d'énergie ?

Elles sont basées sur trois fondamentaux :

- Tout d'abord la transition énergétique, qu'on pourrait même appeler une révolution énergétique.

Oui, ce qui se prépare au niveau mondial avec le changement climatique, mais aussi dans chacun de nos territoires avec les objectifs très ambitieux des plans-climats, notamment ceux portés par les territoires à énergie positive, a bien l'allure d'une révolution.

Elle nous oblige à sortir d'un fonctionnement du système énergétique tel que nous l'avons connu jusqu'à présent, avec une production très centralisée et une desserte descendant jusqu'au consommateur.

C'est un des nouveaux aspects de notre futur contrat.

Je ne doute pas une seconde que nos partenaires d'ENEDIS aient une vision technologique réfléchie sur le sujet.

La production d'énergie propre. Je citerais le smart grid des Haies qui est parti d'une centrale villageoise où l'on a un territoire expérimental assez fabuleux et où l'on a une production énergétique importante et qui est réinjecté sur le réseau et qui est une commune quasiment en auto-consommation. Mais cela n'a pas été sans problème, car il faut gérer cet apport d'énergie dans le secteur.

Maintenant, j'attends de voir ce type d'expérimentation sur le territoire de la Métropole de Lyon où d'autres complications verront le jour.

Les véhicules électriques qui démarrent petit à petit.

ENEDIS se doit d'avoir une vision moderne sur des sujets comme les impacts sur le réseau de l'autoconsommation, et doit nous faire partager cette vision en la déclinant à notre territoire, notamment sur la production d'énergie renouvelable.

- La seconde réalité d'aujourd'hui en matière de d'énergie, c'est une autre révolution, celle du « big data », ces données qui sont produites de manière massive par le fonctionnement des réseaux.

Il y a 25 ans, ce sujet des données n'en était pas vraiment un. Il nous suffisait quasiment de connaître la longueur de nos réseaux, le nombre de postes de transformation et le nombre des abonnés, pour en savoir suffisamment sur la concession.

La situation d'aujourd'hui est complètement différente. Les données recueillies permettent de connaître très finement le réseau électrique dans chacun de ses composants,

Et ce qui nous intéresse en tant qu'autorité concédante, ce n'est pas l'heure à laquelle Madame Michu fait fonctionner sa machine à laver, mais ce sont les mesures chiffrées et donc objectives de la qualité de l'électricité qu'on lui fournit pour le faire.

Je rappelle que ces données sont issues du fonctionnement d'une concession publique, elles sont la propriété des collectivités publiques, et le cadre du monopole dans laquelle agit notre concessionnaire, ne peut s'entendre que s'il s'oblige à une transparence exemplaire sur ce sujet vis-à-vis du concédant.

Un mot sur Linky pour souligner la neutralité du SYDER en ce domaine. Il s'agit d'une décision nationale avec obligation. On nous pose beaucoup de questions sur le courant porteur et la santé, sur l'accès aux données... Je considère que le SYDER constate, mais est particulièrement incompetent dans ces domaines. Ceci dit, on compte bien avoir l'accès aux données futures.

- Et enfin, la troisième réalité d'aujourd'hui, qui est une véritable colonne vertébrale de nos discussions actuelles sur le contrat de concession, c'est la réalité financière et patrimoniale.

Le réseau électrique doit rendre le service demandé à l'instant T.

Ce service est d'ailleurs dans l'ensemble plutôt bien rendu, malgré certains secteurs du département qui connaissent ce qu'ENEDIS appelle des « évènements climatiques exceptionnels » qui sont un peu trop récurrents.

Mais nous devons aussi avoir l'assurance que ce réseau rendra ce service dans la durée, c'est pourquoi nous demandons des investissements réguliers programmés.

Les provisions constituées aux frais des abonnés tout au long des 25 années de contrat, l'ont été pour cet usage exclusif, et nous entendons bien qu'elles soient utilisées à cela.

L'enjeu n'est rien moins que le maintien de la valeur de notre patrimoine commun, nous ne pouvons accepter de laisser appauvrir la valeur patrimoniale de notre concession, votre concession.

Vous l'aurez compris, ces négociations sont difficiles, intenses, au long cours. Elles mobilisent actuellement beaucoup les élus du SYDER qui en sont chargés, en premier lieu le premier Vice-Président délégué, ainsi que la commission Concession, qui fournissent un travail considérable sur cette affaire.

Je vous donne quelques explications sur la situation actuelle du contrat. Début mars 2018, le contrat de 25 ans se terminait et faute d'un accord avec ENEDIS, nous n'avons pas signé un nouveau contrat ou signé un avenant de reconduction. Le SYDER est donc actuellement dans un système de tacite reconduction.

Une reconduction tacite est un contrat plein et entier, c'est le contrat en cours qui se prolonge à son échéance jusqu'à ce que les parties conviennent d'un nouveau contrat. Faire croire qu'il en serait autrement reviendrait à faire croire qu'ENEDIS exploiterait actuellement le réseau du SYDER sans droit ni titre, ce qui n'est évidemment pas le cas !

Un tel contrat de concession arrive sur la table des négociations une fois tous les 20 ou 25 ans. L'équipe qui se trouve être aux manettes endossent une responsabilité très particulière, car elle engage pour des années l'avenir de la distribution d'électricité sur notre territoire.

Je sais que cette équipe est éminemment consciente de cette lourde responsabilité. Et sachez que, pour ma part, je n'engagerai pas ma signature tant que je ne serai pas convaincu, et que je ne vous aurai pas convaincus, que le nouveau contrat est le meilleur possible pour notre territoire, pour l'intérêt de ses communes, de ses communautés de communes et de ses habitants.

L'année 2018 a également été celle du recentrage du positionnement du SYDER sur la thématique de la transition énergétique.

Le SYDER a vocation à apporter aux collectivités de son territoire ce qu'une mutualisation à l'échelle départementale permet de faire mieux que si cela se faisait à l'échelle communale ou intercommunale.

Ainsi, à son échelle, le SYDER a vocation d'une part à impulser et tester, et d'autre part à apporter une expertise de haut niveau.

- Impulser, tester, c'est ce que nous avons fait pendant trois années avec la création et le portage d'un service de Conseil en Energies Partagé.

J'ai eu l'occasion de faire le bilan de cette action en avril 2018 avec la Commission Consultative Paritaire de l'Energie, qui regroupe toutes les communautés de communes et d'agglomération du territoire, puis devant les délégués lors du comité syndical de juin 2018.

La démarche du SYDER a été d'engager un budget de près d'un million d'euros sur trois ans afin de mettre en place ce service de Conseil en Energie Partagé et de donner la possibilité aux collectivités de faire des études sur leurs bâtiments en matière d'économie d'énergie. Le SYDER a donc tenu son engagement. Nous avons également reçu des aides de l'ADEME. Ce service a été jugé positivement par les collectivités. Mais désormais, nous avons cédé le choix aux communautés de communes de prendre ou non des conseillers en énergie partagés.

- Pour la production d'énergies renouvelables : l'année 2018 a été une année charnière sur ce plan.

D'abord en matière de production de chaleur renouvelable, essentiellement à base de combustible bois local. La régie SYDER Chaleur a franchi un cap important dans son développement, avec un travail de fond qui a été mené pour optimiser le fonctionnement des chaufferies en exploitation et parfaire le fonctionnement administratif de la régie.

L'année 2019 devrait permettre de faire fructifier ces avancées majeures, avec la concrétisation de plusieurs projets de chaufferies, dont un projet important dans les Monts du Lyonnais.

En matière d'énergies renouvelables, le SYDER également en 2018 passé un cap essentiel dans la production d'électricité d'origine photovoltaïque.

Je rappelle que le SYDER propose aux communes et aux communautés de communes de réaliser, financer et exploiter des installations photovoltaïques en toitures de bâtiments publics, moyennant une mise à disposition de la toiture sur 20 ans. La seule condition est que le projet global soit de taille suffisante.

- Huit installations ont été construites et mises en service en 2018, pour une puissance totale de 350 kilo-Watt-Crête.
- Un total de 22 installations, d'une puissance globale de 510 kilo-Watt-Crête ont ainsi été exploitées par le SYDER en 2018.
- Elles ont généré une production d'environ 530 MégaWath-heure d'électricité renouvelable, injectée dans le réseau.
- En ce début 2019, le SYDER a en projet déjà bien avancé quelques 37 opérations d'une puissance totale de 1 000 kilo-Watt-Crête.

L'objectif du SYDER dans cette affaire est de développer et maintenir une expertise qui soit un outil au service des territoires, pour contribuer à remplir les objectifs de production d'énergies renouvelables qu'ils affichent notamment dans leurs plans climat.

- Cette expertise, le SYDER l'a également acquise en 2018 sur le sujet des infrastructures de recharge des véhicules électriques.

S'il s'agit de brancher une Zoé dans un garage, sur une prise de courant domestique, comme c'est le cas pour une très large majorité des recharges, ou d'installer un coffret de branchement de type « copropriété privée » sur une place publique, nul besoin d'expertise particulière, et nul besoin du concours du SYDER. Certaines collectivités du territoire le font, et bien entendu avec des coûts défiant toute concurrence, compte tenu de la technologie mise en œuvre.

Mais si l'ambition est de créer un réseau public de recharge, accessible 24h/24 par tout-un-chacun, et équipé d'une télégestion via internet, et interopérable avec autres réseaux français et européens, conformément au standard réglementaire des réseaux publics, c'est là une toute autre affaire.

Le SYDER, qui a une obligation d'exemplarité dans les aspects technologiques, comme dans les montages juridiques des projets, ne pouvait faire que ce choix-là, et ce choix exige un niveau d'expertise bien plus élevé.

Comme il n'existe bien sûr pas d'école formant des techniciens rompus à cette technologie, le SYDER a choisi d'acquérir cette compétence en interne, en s'appuyant sur la culture « électrotechnique » déjà largement partagée par ses agents techniciens.

Cela a pris du temps, deux ans exactement. Ce délai a été nécessaire essentiellement parce que la réglementation sur ce sujet était ces derniers mois en constante évolution, nous ne sommes manifestement pas les seuls à « apprendre en marchant ».

La fin de l'année 2018 ainsi a vu la première borne de recharge du SYDER inaugurée dans le village des Haies. C'est un petit pas dans le projet de déploiement, mais c'est une étape symbolique très importante de ce projet, parce que c'est la partie émergée de l'iceberg. Derrière cette modeste première borne, il y a en effet toute une construction statutaire, juridique et administrative, qui permet aujourd'hui d'enclencher le déploiement de manière très opérationnelle, qui est l'objectif de l'année 2019.

Je voudrais ajouter sur ce sujet que ce projet IRVE a donné lieu à des débats nombreux et intenses au sein de l'exécutif du SYDER, où certains, et moi le premier, émettaient des doutes sur l'urgence d'un tel déploiement vu du nombre de véhicules électriques en circulation. La difficulté était d'appréhender le nombre de prises, le maillage, le positionnement...

Nous y sommes finalement allés, tout en laissant nos collègues de l'USERAA essayer les plâtres.

Cette année 2018 a également été très dense sur nos compétences historiques : les travaux sur les réseaux électriques et l'éclairage public.

Les turbulences que nous avons connues en 2017 lors du passage à une maîtrise d'œuvre en partie externalisée, ont été mieux maîtrisées, notamment grâce à une montée en compétence de nos maîtres d'œuvre sur notre activité, aussi bien en réseaux secs qu'en éclairage public.

Parmi nos maîtres d'œuvre attributaires, certains se sont parfaitement adaptés à nos besoins, d'autres sont encore dans une démarche d'amélioration qualitative de leurs prestations.

Pour les agents techniques du SYDER, cette mutation de leur activité de maîtres d'œuvre en maîtres d'ouvrage n'a pas non plus été de tout repos, leur positionnement sur une opération étant assez différent du rôle qu'ils exerçaient jusqu'à présent.

De technicien référent sur un chantier, chacun d'eux a dû faire sa mue pour devenir chef d'orchestre des opérations, Tout cela sous le regard très vigilant, et critique parfois, des représentants des communes.

A ce propos, sachez que les remarques, adressées au SYDER sur la façon de mener les travaux qui nous sont confiés, sont toujours étudiées avec la plus grande attention, parce qu'elles nous permettent de progresser.

Et je ne doute pas de la détermination des techniciens à poursuivre en 2019 cette tâche avec le dévouement qu'on leur reconnaît.

Pour le service technique, l'année 2018 a également été celle d'une réorganisation importante.

Cette organisation a changé quelques habitudes, en prenant en compte cet impératif d'expertise du SYDER, tel que je l'ai déjà évoqué auparavant à propos de la transition énergétique.

Cette évolution, dont vous avez été informés en temps utile, a vu la naissance au sein du service technique de trois pôles d'activité spécialisés :

- L'activité relative aux travaux d'éclairage public et de dissimulation des réseaux secs, celle que vous connaissez classiquement,
- L'activité de maintenance exploitation de l'éclairage public dont je dirai deux mots tout à l'heure,

- Et un nouveau pôle regroupant les activités liées à l'urbanisme : principalement les travaux d'extension et de renforcement des réseaux électriques, mais aussi en matière de prospective sur les réseaux électriques, qui permet notamment des réponses « sur-mesure » aux demandes d'autorisations d'urbanisme et des contributions à l'élaboration de vos documents de planification du type PLU.

Cette activité tient sa légitimité auprès de vous du fait de sa forte présence de terrain, qui est systématique pour toutes les affaires traitées.

Et je compte sur l'année 2019 pour que cette nouvelle organisation produise tous les fruits attendus.

Quelques mots encore sur le sujet particulier de la maintenance-exploitation de l'éclairage public, qui fait partie depuis très longtemps de l'ADN du SYDER, avec un service qui intéresse 97 % des communes adhérentes.

Ces nouveaux marchés ont également été l'occasion de remettre à plat le système de traitement informatisé des demandes d'intervention.

L'évolution de cet outil est un chantier d'une grande complexité, qui est absolument nécessaire pour l'adapter aux enjeux des prochaines années : il doit permettre de tracer l'historique des interventions effectuées sur chacun des 80 000 points lumineux et 4 000 armoires de commande, avec toutes les perspectives que cela va offrir en matière de traitement des données recueillies pour élaborer la politique de gestion technique et énergétique.

L'année 2019 sera mise à profit pour parachever ce nouvel outil.

En matière de travaux, je voudrais mettre en garde les entreprises attributaires des marchés du SYDER, qui sont quelques fois tentées par une réponse directe aux collectivités. Merci de veiller dans vos réponses à toujours respecter les normes imposées par le syndicat. Cela pourra nous éviter des débats stériles concernant la différence de prix pour une même prestation.

Pour terminer cette intervention, je voudrais vous dire quelques mots sur la situation financière du SYDER, surtout à destination des élus qui n'étaient pas présents au comité de ce soir au cours duquel ont été débattues les orientations budgétaires de 2019.

En 2011, l'équipe exécutive et le comité syndical de l'époque ont été amenés à proposer et à voter des décisions financières drastiques, destinées à préserver le modèle économique qui a, depuis des décennies, fait les preuves de son efficacité.

Ce modèle, vous le savez, repose sur trois pieds :

- Des contributions des communes proportionnelles aux travaux effectués,
- Un allègement des charges grâce au produit de la taxe sur l'électricité,
- Et possibilité de fiscalisation de la quote-part qui en résulte.

Ce modèle était en effet en péril avec la prise d'une compétence nouvelle : l'éclairage public.

Le modèle en lui-même n'est pas en cause, et reste toujours d'actualité.

Il aura fallu quelques années d'effort collectif pour remettre le paquebot sur la bonne trajectoire.

A l'exception du programme de remplacement des Ballons Fluorescents dont l'ampleur (plus de 12 millions de travaux) et le taux d'aide bonifié de 60 % sont à mettre au crédit de l'action du SYDER dans la période 2014-2018.

A l'autre exception de l'activité de maintenance exploitation de l'éclairage public, pour laquelle l'aide du SYDER s'est toujours maintenue à hauteur de près de 2,5 millions d'euros par an.

Aujourd'hui, le programme de travaux du SYDER s'est stabilisé à un rythme annuel situé entre 15 et 20 millions d'euros, et les finances ont été assainies grâce à cet effort collectif.

Je tiens ce soir à vous remercier pour l'effort consenti et la confiance que vous nous avez témoignée.

Comme je m'y étais engagé en 2014, au début de ce mandat, j'ai pu proposer au comité de ce soir de revenir en 2019 à des taux d'aides plus attractifs. Nous les définirons de manière plus formelle lors de l'élaboration du budget.

Et je pense sincèrement que chaque maire saura mesurer à sa juste valeur l'impact de cette décision sur les finances communales, dont on sait tous à quel point elles sont aujourd'hui sous contrainte.

Je ne voudrais pas achever mon discours sans quelques mots de remerciements. Qui me tiennent particulièrement à cœur.

Je voudrais remercier en premier lieu et tout particulièrement mon premier vice-président Malik Hechaïchi, ardent serviteur de l'intérêt public, et défenseur acharné de l'intérêt des communes dans les négociations difficiles, vous l'aurez compris, que nous menons actuellement avec nos concessionnaires.

Je voudrais y associer l'ensemble des vice-présidents, qui ne ménagent ni leur temps ni leur peine, chacun dans le domaine de délégation que je leur ai confié.

J'ai également une pensée reconnaissante pour les membres du bureau syndical et des commissions, qui répondent présents aux réunions qui se tiennent parfois à des horaires difficilement compatibles avec une activité professionnelle. Je les remercie d'apporter à nos débats cet éclairage particulièrement enrichissant.

Toute ma gratitude va également aux membres du comité syndical. Leur présence indéfectible à nos quatre assemblées annuelles et la confiance qu'ils me témoignent en votant à l'unanimité sur des sujets parfois si complexes qu'ils ne peuvent être complètement appréhendés en dix minutes de débat, me va droit au cœur. Je prends cette confiance comme un formidable encouragement à l'action, et elle me conforte à continuer cette action dans la plus parfaite transparence.

Mention particulière à nos secrétaires de séance, peut-être devrais-je même dire notre secrétaire de séance, qui consacre du temps, souvent dans l'urgence, à la relecture particulièrement soignée et efficace des comptes rendus de nos débats.

Je n'oublierai pas, bien évidemment, les agents du SYDER, une quarantaine à ce jour, qui apportent, chacun à leur poste et avec leur personnalité propre, leur compétence professionnelle, leur loyauté, leur discrétion, et parfois leur patience... qu'ils mettent au service de vos projets. Je les en remercie tous ici, et chacun d'eux en particulier.

J'aurais bien sûr également une pensée pour nos partenaires et prestataires : maîtres d'œuvre, entreprises, bureaux d'études, fournisseurs.

Le SYDER est certes un client exigeant, mais cette exigence n'est jamais disproportionnée par rapport à l'exigence légitime des communes de bénéficier de prestations techniquement irréprochables, financièrement modérées, et réalisées en temps et en heure.

Je terminerai comme j'ai commencé, par une adresse publique à notre concessionnaire du réseau public d'électricité : je souhaite sincèrement que cette année 2019 marque un tournant dans nos relations et dans nos négociations.

Je veux ici vous assurer, que ce n'est ni le rôle, ni l'intention du SYDER, autorité concédante, de se substituer à vous, concessionnaire, dans votre rôle éminemment difficile et respectable de gestionnaire du réseau électrique public.

Mais j'entends aussi que le rôle et les prérogatives du SYDER, en tant que propriétaire du patrimoine de la concession, en tant qu'autorité organisatrice du service, en tant que représentant de ses communes adhérentes, et en tant que maître d'ouvrage de travaux, soient respectés par son concessionnaire.

Ce point est pour moi d'une importance capitale. Un système de concession monopolistique tel que l'est la concession électricité n'est justifiable aux yeux des habitants de nos territoires qu'à la seule condition que leurs représentants élus constituent un contrepoids démocratique fort et respecté pour empêcher les dérives toujours possibles d'un monopole.

Ces dérives peuvent aboutir à une situation de blocage si le concessionnaire devient sourd aux attentes du concédant.

Si nous arrivons à un consensus sur ce prérequis essentiel à mes yeux, avec les déclinaisons concrètes que cela suppose dans les différents axes de négociations, je ne doute pas que cette année 2019 permettra d'avancer sur ce dossier majeur.

En espérant que cela ne reste pas un vœu pieu.

Je vous renouvelle tous mes vœux pour 2019.

Je vous remercie de votre patiente attention

Applaudissements

REMISE DES TROPHEES 2018 DU SYDER

J'ai le plaisir de vous présenter ce soir la neuvième édition des Trophées du SYDER, distinction qui permet de mettre en avant des opérations remarquables réalisées par le Syndicat pour le compte des communes adhérentes.

Avant de dévoiler les lauréats de chaque catégorie, je vous rappelle rapidement comment se fait le choix des opérations.

Une commune ne peut pas être « candidate » à cette distinction.

Nous demandons à chaque technicien du SYDER de nous indiquer les opérations qu'il a réalisées au cours de l'année et qui l'ont particulièrement marqué, pour une raison ou pour une autre (challenge technique particulier, résultat remarquable, etc).

Nous obtenons donc une première liste de ces opérations, réparties dans les diverses catégories.

Le jury, qui est constitué de l'exécutif du SYDER, le Président et les Vice-présidents, assure dans un premier temps la cohérence des critères de sélection.

En effet, le système de première sélection par les techniciens peut manquer quelquefois d'objectivité en dépendant essentiellement du ressenti personnel de chacun de ces agents.

Le jury arrête ainsi la liste des opérations nominées, puis désigne par consensus le lauréat de chaque catégorie.

Cette année, nous avons réparti les opérations retenues en 4 catégories :

- Eclairage public
- Dissimulation
- Développement durable
- Mise en lumière

Cette année, comme vous allez pouvoir vous en rendre compte dans un instant, le jury a eu du mal à départager des nominés dans une catégorie et nous retrouvons notre trophée « Coup de cœur ».

TROPHEES 2018 DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les opérations nominées

Malik HECHAÏCHI présente le trophée 2018 de la catégorie « Eclairage Public » qui comporte trois opérations :

Commune	Désignation de l'opération	Technicien	Maître d'œuvre	Réalisation
BEAUVALLON	ECLAIRAGE PUBLIC PARC DU CLOS SOUCHON (St Andéol le Château)	Gilles PEYRICHOU	SYDER	SERPOLLET
ST ETIENNE DES OULLIERES	ECLAIRAGE PUBLIC LE CHEMIN CREUX	Alix JACOBELLI	SAFEGE	SOBECA
THURINS	ECLAIRAGE PUBLIC PARKING DU MICHARD	Gilles PEYRICHOU	BC INGENIERIE	RAMPA

L'opération lauréate : BEAUVALLON

Cette opération consistait en une requalification d'un parc historique public en centre bourg entre le village et le Pilat en lieu de nature et de loisirs.

Le SYDER a été sollicité pour mettre en valeur de nuit cette nouvelle structure paysagère qui a pour vocation de devenir un lieu multi usages en centre bourg.

En matière de rendu esthétique, le SYDER a dû dans cette opération modestement se couler dans le projet d'aménagement d'ensemble voulu par la municipalité via son concepteur paysager.

Le SYDER a néanmoins apporté sa pierre d'un point de vue technique en installant trois détecteurs de présence aux trois entrées du parking : les deux entrées piétonnes et l'entrée circulaire.

A noter que cette opération est multi-primée puisqu'elle est déjà Lauréat 2018 du prix spécial du jury au concours « Paysages en Projet Rhône et Métropole de Lyon ».

Extrait de l'allocution de Guy HERVIER, Adjoint au Maire de BEAUVALLON

« Je vous prie de bien vouloir excuser Yves GOUGNE, Maire de BEAUVALLON retenu en réunion à la Communauté de communes du Pays Mornantais. Nous avons souhaité à St Andéol le Château, lors du mandat précédent, requalifier le parc qui jouxte le bâtiment de la mairie. Il s'agit d'environ 3 hectares de terrain qui ont été repensés et aménagés avec la volonté de proposer à la population un espace pratique, agréable, fonctionnel, sécurisé et de qualité. Le parc, central dans la commune, est devenu un espace de rencontre, de partage, de jeux pour toutes les générations. C'est un pari que nous avons parfaitement réussi. Le succès de la fréquentation est au-delà de nos espérances. Depuis, cette réalisation trouve tout son sens, puisque le 1er janvier 2018, la mairie est devenue mairie centrale de BEAUVALLON, résultat du rapprochement entre Chassagny, St Jean de Touslas et St Andéol le Château, pour la création d'une commune nouvelle. Parmi les aménagements d'éclairage public réalisés, un parking de 135 places à surface perméable a vu le jour, doté d'un éclairage économique et intelligent très apprécié des utilisateurs. Un énorme travail de réflexion a été mené avec le SYDER avant les travaux. Le Syndicat s'est particulièrement impliqué et nous a bien conseillé. A l'époque où il était de bon ton de couper les éclairages la nuit, nous avons fait le choix de mettre en place ce dispositif, un éclairage nocturne atténué, sécurisant qui donne toute sa puissance un temps donné par détection de présence des usagers pour leur assurer une vision parfaite. Nous réaliserons une dernière tranche qui consistera en l'éclairage de la façade de notre mairie. Ce trophée vient compléter le trophée « Paysages en Projet Rhône et Métropole de Lyon » du CAUE que nous avons obtenu l'année dernière et nous sommes sollicités par la Région Auvergne Rhône Alpes pour participer à un concours des parcs ouverts à la population. Ces prix et autres participations à concours sont autant de beaux exemples de réalisations qui honorent les communes, les villages et le SYDER. Nous remercions le SYDER, son Président Paul VIDAL, son technicien, Gilles PEYRICHOU chargé du projet et les entreprises. Je salue ce grand travail d'équipe dont nous sommes fiers des résultats. Je vous remercie. »

TROPHEE 2018 DE LA MISE EN LUMIERE

Les opérations nominées

Malik HECHAÏCHI présente le trophée 2018 de la catégorie « Mise en lumière » qui comporte deux opérations :

Commune	Désignation de l'opération	Technicien	Maître d'œuvre	Réalisation
SOURCIEUX LES MINES	MISE EN LUMIERE ESPLANADE DE LA MAIRIE ET PLACE LUCIEN VACHEZ	Pascal LACHIZE	ACERE	EIFFAGE
SAINT VERAND	MISE EN LUMIERE DU CENTRE DU BOURG	Daniel VABRE et Frédéric MOLITOR	SAFEGE	EIFFAGE

Le jury n'ayant pas réussi à se mettre d'accord pour départager les deux opérations nominées, nous avons donc décidé de les primer toutes les deux.

Les opérations lauréates (ex-aequo) : SOURCIEUX LES MINES ET ST VERAND

SOURCIEUX LES MINES

Il s'agit là d'un projet global de grande envergure de la mairie, comprenant une partie bâtiment avec la démolition d'une partie de la mairie et sa reconstruction pour l'adapter aux besoins d'aujourd'hui de la population, mais aussi la requalification complète de la place.

La place a en effet été profondément remaniée, avec un décaissement de près de 2 m, pour la mettre au niveau de la route, ce qui a impliqué une reconstruction complète des accès à la mairie, du parking, et même une dépose puis un recentrage du Monument aux Morts.

Le SYDER a été impliqué pour la rénovation complète de l'éclairage autour de la mairie et sur la place et la mise en valeur des points remarquables : parvis, monument aux morts et puits. L'étude a été particulièrement travaillée sur l'aspect de l'éclairage des cheminements PMR.

Le défi particulier à relever dans cette opération a été aussi le phasage rigoureux du chantier en coordination avec l'avancement des travaux VRD : pendant les mois de mai et juin, il a fallu être présent pratiquement au jour le jour pour réaliser les encastresments et déroulages de fourreaux en parfait synchronisme avec l'avancée des travaux, notamment de la réalisation du béton désactivé.

Cette coordination « tip-top » n'a pas de secret : elle a été rendue possible grâce à une anticipation impeccable de la commune, puis de l'architecte de l'opération, qui ont intégré le SYDER au projet très en amont, dès les premières esquisses paysagères.

Extrait de l'allocution de Robert ALLOGNET, Maire de SOURCIEUX LES MINES

« Je vous remercie. Ces travaux concernaient la réhabilitation de la mairie et l'esplanade. Je remercie Pascal LACHIZE qui a énormément travaillé sur ce dossier avec le bureau d'études et qui a fait un travail remarquable. Je vous remercie une nouvelle fois. »

SAINT VERAND

Encore un projet d'envergure, qui a consisté en une requalification complète de la place du village et pour lequel la municipalité a sollicité le SYDER pour revoir tout l'éclairage avec plusieurs impératifs :

- une réduction du nombre de candélabres pour dégager au maximum l'espace,
- une mise en lumière de la place particulièrement destinée aux manifestations festives,
- et une rénovation de la mise en lumière de la façade de l'église.

La réduction du nombre de supports d'éclairage a été obtenue grâce à l'implantation de mâts aiguilles de 3 et 5 projecteurs chacun.

Des petits luminaires LED d'éclairage d'ambiance installés en guirlande en mode « lampions » permettent désormais une mise en valeur particulière de la place lors d'évènements festifs.

La mise en lumière existante de la partie supérieure de la façade de l'église a été revue, à la fois pour obtenir un éclairage de toute la façade et réduire drastiquement la consommation électrique en remplaçant les anciens projecteurs très énergivores par des projecteurs et réglettes LED.

Ce chantier n'a pas vraiment été une partie de plaisir, la neige venant compliquer un planning qui avait déjà pris du retard. Heureusement, les aléas de chantier s'oublent assez vite devant le résultat.

Extrait de l'allocution de Gérard CHARDON, Maire de ST VERAND

« Ce projet d'envergure à l'échelle de notre commune a débuté par des travaux que l'on ne voit pas, la mise en séparatif des réseaux d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées. C'est aussi un peu de dissimulation de réseaux. Comme l'a dit Malik HECHAÏCHI, la phase « études » a débuté avec quelques soucis, mais c'est vrai que c'est le résultat qui compte. Nous avons oublié les soucis en préambule. Je tiens à remercier l'équipe du SYDER qui nous a aidé à rattraper le retard. Les habitants de la commune trouvent que cet aménagement, après avoir fait débat, est une réussite. Nous le devons aussi aux entreprises qui ont travaillé sur ce projet, bien sûr l'entreprise AXIMA qui a réalisé la plus grande partie du chantier et les entreprises du SYDER qui était une maîtrise d'ouvrage à part. Je remercie également la communauté de communes et notamment Christian GALLET, chargé de la voirie qui nous a aidé avec les techniciens puisque la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la communauté de communes pour avoir un seul maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux. Je vous remercie. »

TROPHEES 2018 DE DISSIMULATION

Les opérations nominées

Malik HECHAÏCHI présente le trophée 2018 de la catégorie « Eclairage Public » qui comporte trois opérations :

Commune	Désignation de l'opération	Technicien	Maître d'œuvre	Réalisation
CORCELLES EN BEAUJOLAIS	DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DE LA FONTAINE	Sylvain CLEMENT	ACERE	SERPOLLET
ST LAURENT D'AGNY	DISSIMULATION DES RESEAUX ROUTE DE MORNANT	Gilles PEYRICHOU	BC INGENIERIE	SERPOLLET
GLEIZE	DISSIMULATION DES RESEAUX RUE DES DEUX RUISSEAUX	Alix JACOBELLI	SAFEGE	SOBECA

L'opération lauréate : CORCELLES EN BEAUJOLAIS

Cette opération constitue une continuité de la dissimulation des réseaux du bourg, qu'elle parachève.

Les travaux du SYDER devaient être réalisés avant la réfection de voirie prévue dans ce secteur.

Le principal défi du chantier a été de faire avec un réseau de canalisations d'eau dont le repérage était plutôt lacunaire.

Côté éclairage public, l'esthétique du modèle de luminaire « historiquement » choisi par la commune depuis le début des travaux du bourg a pu être conservée tout en adaptant ce matériel à la technologie LED.

Extrait de l'allocution de Jean-Paul CHEMARIN, Maire de CORCELLES EN BEAUJOLAIS

« Je voudrais remercier le SYDER, les élus, comme tous les agents. C'est un syndicat qui nous est absolument nécessaire pour pouvoir gérer tous les aspects électriques. Comme toutes nos petites communes, la commune de Corcelles est pauvre et il nous a fallu plusieurs années pour arriver à dissimuler les réseaux sur 3 routes, ces 3 routes qui sont centre village qui font un triangle ; il s'agit du triangle de Corcelles. Grâce aux techniciens du SYDER, nous avons eu de très bons conseils, une réactivité digne de ce nom à certains moments car il est vrai que c'était difficile, notamment avec l'assainissement. Ceci n'est plus qu'un mauvais souvenir, seul le résultat compte. Un grand merci au SYDER. Je suis heureux de pouvoir mettre ce trophée à côté d'un autre trophée très différent que l'on a reçu il y a un mois, le trophée des bénévoles du marathon du Beaujolais. Une nouvelle fois merci. »

TROPHEES 2018 DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Malik HECHAÏCHI précise que cette catégorie correspond à un ensemble d'activités diverses qui sont en plein développement au SYDER. Aussi, il a semblé pertinent au jury des trophées de décerner plusieurs récompenses, qui correspondent à chacun des axes de développement du SYDER sur cette thématique, à savoir la maîtrise de l'énergie, et la production d'énergie renouvelable, aussi bien sous forme de chaleur que d'électricité photovoltaïque.

Les opérations nominées

Commune	Désignation de l'opération	Technicien	Maître d'œuvre	Réalisation
ARNAS	REPLACEMENT DE BALLONS FLUORESCENTS ET MISE EN CONFORMITE DES ARMOIRES	Sylvain CLEMENT	SYDER	SOBECA
CHENAS	REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR	Fabien HUBERT	SYDER	CHOPIN BTP GUERIN SAS ROTIVAL SAS SERPOLLET
HAUTE RIVOIRE	INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE COMPLEXE SPORTIF	Olivier PEREYRON	SYDER	TERRE ET LAC

L'opération lauréate de la maîtrise de l'énergie : ARNAS

Cette affaire a commencé avec un besoin « classique » de remplacement des luminaires « Ballon Fluo » de la commune.

A fur et à mesure du déroulement de l'étude, le besoin initialement exprimé a évolué suite aux discussions du SYDER avec la mairie.

La nécessaire remise en conformité des armoires d'éclairage public, qui ouvre la possibilité d'une extinction nocturne des installations, a incité la municipalité à réfléchir sur cette question.

Cette réflexion s'est faite en plusieurs étapes : la commune n'avait a priori pas exprimé ce besoin d'extinction nocturne, elle a ensuite envisagé une extinction du bourg à l'exception notable des voies départementales, puis a opté pour une extinction généralisée à l'unique exception du carrefour de l'Ave Maria.

Ce parti-pris drastique, couplé au remplacement des luminaires ballons fluorescents très énergivores, a permis d'obtenir une réduction de 60 % de la consommation électrique. Comme toujours, à ne pas confondre avec la réduction de la facture, qui est moindre compte tenu du mode dual de facturation.

Comme à l'accoutumée, la municipalité d'ARNAS a trouvé le chantier trop long et trop cher :

- Trop long, bien évidemment, lorsque le besoin évolue au fur et à mesure de l'étude d'exécution, mais ne vaut-il pas mieux prendre un peu de temps et que le résultat donne satisfaction ?
- Trop cher, toujours trop cher, notamment lorsque la reprise d'anciens lotissements privés oblige à la remise aux normes complète du réseau souterrain et des mises à la terre...

Mais la municipalité n'a pas trouvé à redire sur le résultat technique, ce qui, à ARNAS, est déjà la preuve d'une très grande satisfaction !

Extrait de l'allocution de Daniel DEMARE, Adjoint au Maire d'ARNAS

« Je tiens à excuser Monsieur Michel ROMANET-CHANCRIN, maire de notre commune qui ne peut être présent parmi nous pour recevoir ce beau trophée. Nous tenons à associer le SYDER à ce prix. La réorganisation de l'éclairage public en vue de son extinction n'est jamais chose évidente. Or, le SYDER a été à nos côtés tout au long de cette démarche. C'est en examinant la carte des nombreux villages du Rhône qui avaient mis en œuvre l'extinction nocturne de l'éclairage public, que nous nous sommes dit que cela était possible à Arnas aussi. Nous avons beaucoup apprécié la capacité du SYDER à nous fournir les éléments techniques et financiers dont nous avons besoin, la fluidité des échanges, la pédagogie mise en œuvre pour nos interlocuteurs et l'aide à la conduite des travaux et du changement. La brochure qui a fait le point sur l'absence d'impact de l'extinction de l'éclairage public sur la sécurité publique nous a été particulièrement utile dans la pédagogie mise en œuvre en direction des habitants. Au final, les économies sont au rendez-vous, la faune nocturne est préservée et les Arnassiens ont redécouverts le plaisir de bénéficier du travail des chauve-souris, de partager de bons moments sous un beau ciel étoilé en entendant à nouveau le bruit des grenouilles et des rapaces. C'est déjà une belle récompense ! Ce trophée remis par le SYDER ce soir vient s'ajouter à notre plaisir. Un grand merci au SYDER et à tous ses techniciens. »

L'opération lauréate pour le réseau de chaleur : CHENAS

Cette affaire a été à la base portée par une volonté très forte du Maire de réaliser une opération contribuant de manière très concrète à la transition énergétique.

La réflexion de la municipalité a commencé en 2016 au moment où le prix du baril de pétrole était au plus bas et où les projets de chaufferies bois motivées par un intérêt économique étaient mis en sommeil.

La démarche de la municipalité a été exemplaire dans la mesure où elle a réalisé en amont du projet de chaufferie une opération de maîtrise de l'énergie avec la rénovation thermique des principaux bâtiments concernés : la mairie, la salle des fêtes, les écoles et l'ensemble garderie/cantine.

Ce projet a également permis la rénovation et la remise en fonction de l'ancien local des pompiers, qui a accueilli la chaufferie et le silo ainsi qu'une extension de l'atelier technique municipal.

Bien que le Maire ait été très porteur de ce projet, il lui a bien sûr fallu convaincre son conseil municipal. Le SYDER a ainsi prêté son concours sur les aspects techniques et financiers lors de deux réunions d'échanges et de débats en mairie.

A noter que ce chantier a permis une nouvelle fois une collaboration entre le service technique, qui s'est chargé de la maîtrise d'œuvre du réseau de chaleur, et le service Energies, qui a réalisé la maîtrise d'œuvre de la chaufferie et des sous-stations.

En cours de chantier, la Mairie a également grandement contribué au bon déroulement des travaux en étant présente à toutes les réunions de chantier.

La contribution efficace de toutes les parties impliquées au projet a permis que le chantier soit réalisé à la période prévue, celle des vacances scolaires, et livré au coût prévisionnel convenu dans les délais impartis... Enfin, pour les délais, ça n'est pas tout à fait exact. Sur quatre mois de travaux, il y a quand même eu une journée de retard !

Extrait de l'allocution de Jacques DUCHET, Maire de CHENAS

« Je voudrais, en quelques mots, remercier, en les associant à cette remise de trophée, ceux qui ont permis à la commune de Chénas d'être distinguée par ce prix. Tout d'abord, la Communauté de Communes Saône Beaujolais pour sa politique de développement durable engagée par mon collègue Vice-président Frédéric PRONCHERY qui a su fédérer toutes les communes du territoire autour du TEPOS avec notamment, dans le cadre de ce projet, la mise en place dans l'ensemble du territoire de l'Audit Energétique Global qui nous a permis, pour Chénas, de découvrir les lacunes énergétiques de nos bâtiments communaux. Ma commune comprenant 560 habitants n'aurait certainement jamais pensé réaliser sans cela un tel état des lieux. Je remercie également les membres du bureau du SYDER pour la politique menée concernant l'énergie, avec particulièrement le recrutement de CEP, le Président en a parlé tout à l'heure, et l'importance de leurs préconisations et ajustements souvent très pertinents concernant l'analyse des futurs travaux. Je remercie le service « Réseau de chaleur » avec les compétences des techniciens qui suivent le projet, pour Chénas, Monsieur Fabien HUBERT. Puis bien évidemment les partenaires financiers sans qui Chénas, petite commune viticole puisqu'il s'agit d'un des dix crus du Beaujolais limitrophe d'une autre grande région la Bourgogne, n'aurait pu envisager un tel projet, à savoir le Département du Rhône et la Région Auvergne Rhône Alpes. Je vous remercie. »

L'opération lauréate en photovoltaïque : HAUTE RIVOIRE

Parmi les installations photovoltaïques réalisées à ce jour par le SYDER, toutes très intéressantes à un titre ou à un autre, il a bien fallu choisir ...

Le choix du jury s'est porté sur cette installation de Haute-Rivoire, pour plusieurs raisons.

D'abord parce que la taille de l'opération, avec une puissance installée de 85 kilo-Watt-crête, est déjà remarquable en elle-même, même si ce chantier n'est pas unique au SYDER dans cette gamme de puissance.

Ensuite par le choix du SYDER, validé par la municipalité, d'une intégration architecturale un peu inhabituelle, qui utilise au maximum l'ensemble des toitures sud-est et sud-ouest du bâtiment, en suivant la géométrie des différents pans de toiture.

Le site n'étant pas dans un secteur soumis aux contraintes des Bâtiments de France, le SYDER a pu, dans le cas de Haute-Rivoire, être un peu plus audacieux, en imaginant un calepinage qui aurait fait bondir les architectes ABF s'ils avaient eu leur mot à dire...

Le rendu obtenu est bien sûr affaire de goût, mais le jury l'a trouvé à son goût puisqu'il a décerné le trophée à cette opération aussi pour son esthétique.

Deux autres points à signaler, concernant le déroulement du chantier :

L'intérêt et l'implication de la municipalité et des services de la mairie, en particulier dans la gestion administrative et opérationnelle du déroulement des travaux : cette implication et cette coordination a été très précieuse pour le SYDER, qui a ainsi pu réaliser ces travaux tout en maintenant les possibilités d'utilisation des salles.

Dernier point, plus anecdotique : cette opération a permis de résoudre le mystère d'une fuite de toiture préexistante aux travaux, mais non localisée, en identifiant son origine exacte. Elle a pu ainsi être réparée par la commune pendant les travaux.

Extrait de l'allocution de Nicolas MURE, Maire de HAUTE RIVOIRE

« J'en profite pour présenter ma commune Haute Rivoire, 1 500 habitants, commune des Monts du Lyonnais. Avant de remercier comme il se doit ceux qui ont réussi ce bel ouvrage de photovoltaïques sur grandes toitures, je voudrais revenir sur l'origine de ce projet. Dans le cadre du territoire TEPOS des Monts du Lyonnais mené par Bernard CHAVEROT à l'époque Président du SIMOLY et suite à la fusion des communautés de communes de Chamousset en Lyonnais et des Hauts du Lyonnais et la disparition du SIMOLY qui en découlait, la mission a été reprise par le SYDER. Je tiens à souligner que cette opération est complètement transparente financièrement pour le budget de la commune, ce qui permet la production en énergie propre à travers les panneaux à haut rendement rentabilisée par la vente d'électricité produite. L'installation sera mise à disposition de la commune par convention dans 20 ans et permettra une utilisation en directe. Cette installation produira environ 90 800 kWh, soit la consommation annuelle de 34 foyers, hors chauffage électrique. Elle permet également d'éviter l'émission de 40 tonnes de CO2 par an. Le recyclage des panneaux par une association est déjà prévu. Je vais maintenant remercier les intervenants, tout d'abord Olivier PEREYRON du SYDER, l'entreprise TERRE ET LAC, titulaire du marché, notamment M. BEKHELOUF qui a suivi l'intégralité du projet, MM DURAND et THIERRY et enfin l'entreprise ETERA, M. PERRET, le sous-traitant qui a posé les panneaux et qui a résolu, comme Malik HECHAÏCHI l'a dit, un problème de fuite récurrente depuis de nombreuses années. Pour finir, on cite souvent le Maire, mais ce sont souvent les délégués qui travaillent, je remercie donc mon délégué présent ce soir, Fabrice FOURNAND. Je remercie une nouvelle fois le SYDER. »

TROPHEE 2018 COUP DE COEUR

Unique opération nominée et lauréate : TARARE

Malik HECHAÏCHI présente l'unique opération nominée :

Commune	Désignation de l'opération	Technicien	Maître d'œuvre	Réalisation
TARARE	MISE EN LUMIERE DU THEATRE MUNICIPAL	Frédéric MOLITOR	ACERE	EIFFAGE

Dans le cadre de la rénovation du théâtre, la Municipalité a demandé au SYDER d'apporter la touche de mise en valeur nocturne de l'édifice.

Elle a fait confiance au SYDER pour proposer un projet qui s'intégrerait au mieux à l'opération de rénovation, pour la mettre en valeur sans toutefois lui « voler la vedette ».

Le SYDER a suggéré de mettre plus particulièrement en valeur la montée d'escaliers, le parvis supérieur de l'entrée du théâtre et la partie haute du bâtiment.

Des essais lumière concluant ont permis à la municipalité de valider cette proposition.

La partie la plus délicate de ce chantier a été de trouver des solutions opérationnelles pour la fixation des rampes LED au niveau du parvis supérieur : contraintes techniques et esthétique ne font souvent pas bon ménage spontanément, et il a fallu être imaginatif à la réalisation.

Extrait de l'allocution de Bruno PEYLACHON, Maire de TARARE

« J'ai grand plaisir à recevoir ce prix « coup de cœur » du jury. Je remercie toutes les équipes du SYDER, parce que souvent on se plaint de ce qui ne fonctionne pas, et là, je peux vous dire que toutes les équipes ont vraiment bien fonctionné. Merci au Président Paul VIDAL, merci à Malik HECHAÏCHI, merci à Frédéric MOLITOR et à tous les agents. Nous avons plusieurs contraintes, notamment une contrainte de temps puisque nous avons fixé longtemps à l'avance la date de l'inauguration qui devait avoir lieu le 19 octobre 2018. Le challenge a été relevé. J'en profite pour dire quelques mots sur ce théâtre qui avait deux objectifs qui ont été relevés. Le premier était de redonner de l'attractivité au centre-ville de Tarare, le deuxième était de permettre aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, d'avoir un accès à la culture. C'est un pari réussi puisque, pour qu'un équipement fonctionne bien, il faut une belle saison culturelle. Nous avons aujourd'hui près de 600 abonnés pour notre saison culturelle ; ce qui veut dire que le théâtre de Tarare fonctionne quasiment à guichet fermé. C'est un résultat qui va au-delà de nos espérances et c'est évidemment une grande fierté. Je vous remercie. »

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°01-2019

➤ <u>Délibération du Comité du 22 janvier 2019</u>	
Délibération n°CS_2019_001 Débat d'orientations budgétaires 2019	42
Délibération n°CS_2019_002 Mise en œuvre du télétravail au sein des services du SYDER	42
Délibération n°CS_2019_003 Mandat au CDG69 pour la protection sociale complémentaire des agents	46
Délibération n°CS_2019_004 Transfert au SYDER par la commune d'AMPUIS de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » [IRVE]	48
Délibération n°CS_2019_005 Transfert au SYDER par la commune de ST LAURENT DE CHAMOUSSET de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » [IRVE]	49
Actes règlementaires du Président – Deuxième semestre 2018.....	50

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 JANVIER 2019

Délibération n°CS 2019 001

Débat d'orientations budgétaires 2019

Le Président rappelle que le débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans le cadre de la préparation du budget primitif 2019.

Organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget, conformément à la réglementation, ce débat constitue une opportunité de faire le point sur la situation financière du SYDER et sur les enjeux de l'année à venir.

Le Président présente le rapport introductif au débat d'orientation budgétaire 2019 sur la base du document préparatoire qui a été mis à la disposition des délégués.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L 5211-36 et L 2312-1,

Entendu cet exposé et après en avoir débattu,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

⇒ **Prend acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2019.

Délibération n°CS 2019 002

Mise en œuvre du télétravail au sein des services du SYDER

Le télétravail, instauré par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans la fonction publique et le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 déterminant ses conditions d'exercice, désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Dans le cadre des activités du SYDER, les enjeux du télétravail sont les suivants :

1. Enjeu pour l'agent bénéficiaire : améliorer sa qualité de vie en conciliant vie personnelle et vie professionnelle par une limitation des déplacements domicile/travail,
2. Enjeux pour le SYDER : proposer des conditions de travail permettant :
 - 1.1. L'optimisation du temps de service de l'agent en réduisant ses temps de déplacement dans le cadre du service, en début ou fin de journée, au bénéfice de sa mission effectuée pour le Syndicat,
 - 1.2. L'augmentation de l'attractivité de la collectivité par la prise en compte de contraintes de la vie personnelle permettant de susciter des candidatures ou conserver des agents à profil de forte expertise,
3. Enjeu d'intérêt général : contribuer à agir sur la réduction du bilan carbone dans le cadre d'une réduction des déplacements.

Il est acté par principe et en préambule que certaines fonctions exercées au SYDER sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec des collaborateurs ou d'autres agents.

Le Président rappelle que le comité syndical a autorisé, par délibération du 16 janvier 2018, l'engagement d'une phase d'expérimentation à durée et périmètre limités permettant de vérifier la faisabilité opérationnelle d'un tel dispositif au SYDER.

Cette expérimentation a eu lieu sur une durée d'un an et a concerné deux agents.

Elle a donné lieu à un bilan actant d'un dispositif positif pour les personnels concernés, mais qui a également souligné l'enjeu crucial d'une identification pertinente des activités et profils qui pourraient être concernés dans la perspective d'un élargissement de ce mode de fonctionnement.

Elle a en particulier souligné la nécessité de croiser des critères tels que : l'éligibilité de l'activité au regard des nécessités du service, l'incompatibilité de ce fonctionnement avec les activités nécessitant une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs, et les fondements de la motivation personnelle de l'agent.

Suite à cette expérimentation, le Président propose au comité syndical d'autoriser la mise en œuvre plus large, mais raisonnée, de ce mode de travail au sein des services du SYDER selon les dispositions suivantes :

ACTIVITES ELIGIBLES AU TELETRAVAIL

Les activités éligibles au télétravail sont déterminées au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Les fonctions ne doivent pas nécessiter une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs.

Sont ainsi potentiellement éligibles au télétravail les postes ou activités impliquant une forte autonomie fonctionnelle et opérationnelle de l'agent, avec des plages d'interaction journalière réduites avec les services.

CANDIDATURES

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent.

La candidature précise les activités de son poste que l'agent envisage de réaliser en télétravail, les modalités d'organisation souhaitées, et indique la nature des installations qui seraient à disposition à son domicile pour effectuer ce travail dans des conditions matérielles satisfaisantes. Elle précise également les motivations de l'agent.

L'autorité territoriale apprécie la compatibilité de chaque demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

L'autorité territoriale peut également être amenée à arbitrer entre des demandes recevables à titre individuel, mais incompatibles avec les nécessités du service si elles étaient acceptées simultanément.

Les critères qui prévaudront pour procéder à ces arbitrages s'appuieront notamment sur la situation de chaque agent candidat au regard des enjeux identifiés par le SYDER (voir supra enjeux 2.1. et 2.2.).

LES LOCAUX MIS A DISPOSITION POUR L'EXERCICE DU TELETRAVAIL

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents.

LE TEMPS DE TRAVAIL

L'agent assurant ses fonctions en télétravail effectue les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant ces horaires, l'agent est à la disposition de son employeur. Il se consacre exclusivement à son activité professionnelle et n'a aucune activité personnelle et/ou familiale. Le télétravail est en particulier incompatible avec la garde d'enfant.

L'agent doit être joignable par les agents de la collectivité ou les interlocuteurs extérieurs (collectivités adhérentes, prestataires du Syndicat...) à l'identique de ses périodes de travail dans les locaux du SYDER.

En cas d'impossibilité d'accomplissement des fonctions en télétravail en raison d'un dysfonctionnement du réseau informatique :

- Si le dysfonctionnement est imputable au SYDER, l'agent est réputé être en temps de travail,
- Si le dysfonctionnement est imputable au réseau informatique de l'agent télétravailleur, l'agent sera considéré comme étant en congé, sauf si l'agent se rend sur son lieu de travail habituel.

Le contrôle du temps de travail se fait par un système déclaratif.

QUOTITES AUTORISEES

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous forme de télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine.

Selon l'organisation des activités de l'agent concerné, cette quotité maximum peut être convertie sous une forme horaire hebdomadaire de seize heures.

L'agent bénéficiaire de cette forme d'organisation de travail a pour obligation d'assurer a minima trois jours de présence par semaine dans les locaux de son employeur.

Une journée non télétravaillée, qu'elle qu'en soit la raison (congé, jour férié,...) n'est pas reportable.

Des modulations calendaires peuvent être ponctuellement accordées pour apprécier les dispositions précitées sur une base mensuelle.

DROITS ET DEVOIRS

Les agents télétravailleurs bénéficient des droits prévus par la législation et la réglementation applicables aux salariés exerçant leurs fonctions dans les locaux du SYDER.

La charge de travail et les critères de résultats exigés du télétravailleur sont équivalents à ceux des salariés en situation comparables travaillant dans les locaux du SYDER.

REGLES DE SECURITE

Pendant les heures de télétravail, les accidents domestiques ou les accidents intervenant en dehors du lieu de télétravail peuvent ne pas donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service :

- Les agents fonctionnaires sont régis par les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Les agents contractuels sont régis par les règles du régime général, par la législation sur les accidents du travail codifiée dans le code de la sécurité sociale.

L'agent en télétravail fournit au SYDER :

- Un certificat ou une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations électriques,
- Une attestation d'assurance habitation précisant l'exercice du travail à domicile,
- Une attestation sur l'honneur précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et ergonomique.

MOYENS MIS A DISPOSITION

Le SYDER met à disposition de l'agent en situation de télétravail un ordinateur et un téléphone portable.

L'agent dispose à son domicile d'un débit internet suffisant (prérequis indispensable).

DUREE DE L'AUTORISATION

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse de l'autorité territoriale, après entretien avec le supérieur hiérarchique et sur avis de ce dernier.

Lors de la première autorisation, une période d'adaptation de trois mois est prévue. Durant cette période, l'agent ou le SYDER pourront renoncer à l'expérimentation sans préavis en cas de constat de dysfonctionnement lié à la situation de télétravail.

Au-delà de cette période d'adaptation, la fin anticipée de l'expérimentation peut intervenir à la demande du SYDER moyennant un préavis de deux mois. Elle peut intervenir sans délai à la demande de l'agent télétravailleur.

L'expérimentation peut être interrompue en cas d'un changement de fonctions de l'agent, qui rendrait sa situation éloignée des enjeux identifiés par le SYDER.

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

Une autorisation exceptionnelle de télétravail peut être accordée par la direction des services à des agents préalablement identifiés nominativement, dont le poste ou certaines activités sont éligibles au télétravail, et qui disposent, dans le cadre de leurs fonctions habituelles, des moyens techniques nécessaires (ordinateur portable, téléphone mobile), en cas de survenance des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Episode climatique compromettant les trajets du domicile au siège du SYDER (tempête de neige,...),
- Pic de pollution signalé par les autorités compétentes,
- Circonstances personnelles exceptionnelles permettant à l'agent de travailler, mais ne lui permettant pas de se déplacer. Celles-ci sont appréciées au cas par cas.

Sauf situation personnelle particulière appréciée au cas par cas par l'autorité territoriale, ce dispositif ne contrevient pas à l'obligation du télétravailleur d'assurer a minima trois jours de présence par semaine dans les locaux de l'employeur, tel qu'indiqué en V.

La liste des agents concernés est établie par l'autorité territoriale à partir des agents candidats et des postes ou activités éligibles au télétravail. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

BILAN ANNUEL

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté notamment à l'assemblée syndicale compétente.

Le Président indique qu'il propose par ailleurs au comité de déléguer au bureau syndical le pouvoir de suivre la mise en œuvre de ces dispositions et de décider de leur adaptation si cela s'avérait nécessaire.

Il rappelle que, par délibération du 24 juin 2014 du comité syndical, le bureau syndical a d'ores et déjà été investi de larges compétences en matière de décisions afférant aux ressources humaines, ce qui permet la réactivité nécessaire par rapport à des dossiers parfois urgents, et que ce complément s'inscrit dans cette même logique.

Le Président demande au comité syndical de se prononcer sur les modalités exposées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée (...) portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération n° CS_2018_004 du 16 janvier 2018, portant expérimentation du télétravail,

Vu la délibération n° CS_2014_049 du 24 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du comité au bureau syndical,

Considérant que le télétravail est un mode d'organisation du fonctionnement des services présentant un intérêt partagé pour le SYDER et pour ses agents,

Considérant que la phase d'expérimentation limitée en temps et en nombre d'agents concernés a montré l'intérêt de ce mode d'organisation, moyennant quelques adaptations prises en compte dans la version proposée pour mise en œuvre pérenne,

Vu l'avis du 22 janvier 2019 du comité technique de la fonction publique territoriale, consulté le 11 décembre 2018,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

- ⇒ **Autorise** le Président à mettre en œuvre le télétravail au sein des services du SYDER, selon les modalités proposées dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Autorise** le Président à prendre par arrêté nominatif les dispositions particulières précisant les conditions d'exercice pour chaque agent concerné,
- ⇒ **Demande** au Président d'établir une liste nominative des agents pouvant bénéficier d'une autorisation exceptionnelle de télétravail, et de la réviser annuellement,
- ⇒ **Modifie** la délibération relative aux délégations de pouvoir du comité au bureau syndical en y insérant un point 3.b concernant le pouvoir d'« Examiner le bilan annuel de suivi du fonctionnement du télétravail au sein des services du SYDER, et, si nécessaire, prendre toutes décisions relatives à l'adaptation des modalités de son organisation »

Délibération n°CS 2019 003

Mandat au CDG69 pour la protection sociale complémentaire des agents

Le Président expose au comité syndical que la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le SYDER pourrait apporter une participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »,
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »,
- soit pour les deux risques précisés ci-avant.

Le Président indique que le montant accordé par le SYDER pourrait éventuellement être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but social.

Cette participation pourrait être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Les choix opérés par le SYDER devront intervenir après avis du comité technique paritaire.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Président indique que les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance actuellement proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (plus loin le CDG69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Le CDG69 a décidé de mener à nouveau, pour le compte des collectivités qui le solliciteraient dans ce sens, une telle procédure de mise en concurrence, afin de choisir un ou plusieurs organismes compétents, et conclure avec eux une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'instar de l'ensemble des collectivités et établissements du ressort du CDG69, le SYDER a été interrogé par ce dernier sur son intention d'intégrer cette procédure.

A l'issue de cette procédure de consultation, le SYDER conserverait l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées, et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se ferait, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par nouvelle délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Le Président rappelle qu'aucune participation n'est à ce jour allouée par le SYDER pour le financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il demande au comité syndical de se prononcer sur l'opportunité d'engager le SYDER dans cette démarche, et l'intérêt de mandater le CDG69 pour mener cette procédure pour le compte du Syndicat.

Il sollicite également l'assemblée pour préciser, à titre indicatif à ce stade, les fourchettes de participation envisagées pour chacun des risques qui seraient couverts.

Vu la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de Gestion en date du 8 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour les agents du SYDER d'une participation du Syndicat au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour le SYDER de choisir la convention de participation, plutôt que la labellisation, pour participer à la protection sociale complémentaire de ses agents,

Considérant l'intérêt pour le SYDER de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de cette convention au CDG69, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Considérant que, par courrier du 11 décembre 2018, le comité technique a été saisi pour avis par le SYDER sur les choix opérés, et notamment celui de mandater le CDG69 pour mener la procédure de mise en concurrence,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

- ⇒ **Décide** d'engager la démarche visant à faire bénéficier les agents du SYDER d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire, dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » et/ou dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,
- ⇒ **Mandate** le CDG69 afin de mener pour le compte du SYDER la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour ces risques,
- ⇒ **Dit** que, dans le cadre de cette convention de participation :
 - La fourchette de participation indicative pour le risque « santé » est comprise entre 60 € et 360 € par agent et par an,

La fourchette de participation indicative pour le risque « prévoyance » est comprise entre 60 € et 180 € par agent et par an,

- ⇒ **Autorise** le Président à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population concernée,
- ⇒ **Autorise** le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée,
- ⇒ **Prend acte** que l'adhésion du SYDER à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69.

Délibération n°CS 2019 004

Transfert au SYDER par la commune d'AMPUIS de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » [IRVE]

Le Président rappelle que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que, depuis mai 2017, cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Président rappelle au comité que, conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinée par arrêté préfectoral.

Le Président expose la demande de la commune d'AMPUIS, relative à son adhésion à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides ».

Il indique que cette adhésion se fait dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides mis en œuvre par le SYDER sur le territoire rhodanien et précise que, dans le cadre de cette adhésion, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par cette commune pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-16-006 du 16 mai 2017, relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment les articles 2.2, 3.2, et 3.3,

Vu la demande par délibération n°10-12-2018-08 du 10 décembre 2018 du conseil municipal d'AMPUIS,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.3 des statuts du SYDER relatif à la liste des communes adhérent à la compétence optionnelle «Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité

- ⇒ **Accepte** l'adhésion de la commune d'AMPUIS à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »,
- ⇒ **Acte** que cette adhésion n'entraînera ni mise à disposition de biens, ni transfert de contrats,
- ⇒ **Charge** le Président de solliciter un arrêté préfectoral entérinant cette décision.

Délibération n°CS 2019 005

Transfert au SYDER par la commune de ST LAURENT DE CHAMOUSSET de la compétence communale « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » [IRVE]

Le Président rappelle que l'article L.2224-37 du code général des collectivités territoriales dispose qu'une commune peut transférer à une autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, telle le SYDER, la compétence communale relative à la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Les statuts du SYDER, fixés par arrêté préfectoral, précisent que celui-ci propose à ses communes adhérentes, outre la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles diverses telles que l'éclairage public, la distribution publique de gaz, la production de chaleur et distribution publique de chaleur, ainsi que, depuis mai 2017, cette compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ».

Le Président rappelle au comité que, conformément à ces statuts, l'adhésion d'une commune à une compétence optionnelle proposée par le Syndicat se fait sur demande de la commune, et devient effective après délibérations concordantes du conseil municipal et du comité syndical, entérinée par arrêté préfectoral.

Le Président expose la demande de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET, relative à son adhésion à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides ».

Il indique que cette adhésion se fait dans le cadre du plan de déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides mis en œuvre par le SYDER sur le territoire rhodanien et précise que, dans le cadre de cette adhésion, il n'y aura pas de biens mis à la disposition du SYDER par cette commune pour l'exercice de cette compétence, ni aucun contrat en cours dont le Syndicat devrait reprendre l'exécution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-31 et suivants, et L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-16-006 du 16 mai 2017, relatif aux statuts et compétences du SYDER, notamment les articles 2.2, 3.2, et 3.3,

Vu la demande par délibération n°79-2018 du 13 décembre 2018 du conseil municipal de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3.3 des statuts du SYDER relatif à la liste des communes adhérant à la compétence optionnelle «Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides rechargeables»,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité

- ⇒ **Accepte** l'adhésion de la commune de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET à la compétence optionnelle « Infrastructures de charge de véhicules électriques ou hybrides »,
- ⇒ **Acte** que cette adhésion n'entraînera ni mise à disposition de biens, ni transfert de contrats,
- ⇒ **Charge** le Président de solliciter un arrêté préfectoral entérinant cette décision.

ACTES REGLEMENTAIRES DU PRESIDENT

Deuxième semestre 2018

En application de l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

- **Arrêtés** pris en exécution des délibérations des assemblées syndicales, ou dans le cadre de l'article L.5211-9, 5^e alinéa, du code général des collectivités territoriales.
- **Décisions** prises en application des délégations de pouvoirs consenties au Président par le comité syndical par délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014.

Nota : Seuls les arrêtés et décisions non nominatifs, ou nominatifs d'intérêt public, font l'objet d'une publication au présent recueil des actes administratifs.

N°	OBJET	DATE
DS_2018_134	Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes	10/07/2018
DS_2018_135	Marché PV SIMOLY Phase 3-2017 : marché complémentaire "DUERNE" : PREPARATION	10/07/2018
DS_2018_140	MAPA Renforcement charpente pour photovoltaïque sur la commune de POMEYS : PASSATION	18/07/2018
AR_2018_143	Délégation de signature à M. Stéphane LE LOUET	23/08/2018
DS_2018_145	Marché PV SIMOLY Phase 3-2017 : marché complémentaire "BELLEVILLE CMA" : PREPARATION	23/08/2018
DS_2018_146	Marché PV SIMOLY Phase 3-2017 : marché complémentaire "BELLEVILLE CMA" : PASSATION	23/08/2018
DS_2018_151	Marché de maintenance des chaufferies : modification du périmètre - Ajout de la chaufferie de CHENAS	30/08/2018
DS_2018_160	MAPA chaufferie bois de CHENAS : Avenant N1 au lot n° 1 "Génie Civil"	18/09/2018
DS_2018_164	Chaufferie de MONTROTTIER - Demande de subvention au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	02/10/2018
DS_2018_165	Chaufferie de ST MARTIN EN HAUT - Préparation MAPA Maîtrise d'oeuvre	02/10/2018
DS_2018_177	Contrôle 2015 de la concession électricité : Annulation de titres exécutoires de pénalités	16/10/2018
DS_2018_222	Marché PV SIMOLY Phase 1-2016 : Avenant N3 "ST SYMPHORIEN /COISE" et "ST LAURENT DE CHAMOUSSET"	19/11/2018
DS_2018_223	Budget annexe photovoltaïque : Contrat de prêt de 270 000 € auprès de La Banque Postale	19/11/2018
DS_2018_227	Marché PV SIMOLY Phase 3-2017 : marché complémentaire "DUERNE" : PASSATION	27/11/2018

DECISION n° DS_2018_134

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION n° DS_2018_106

Objet : Ouverture auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes d'une ligne de trésorerie.

Le Président du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22, alinéa 20,

Vu la délibération n° 2014_50 en date du 24 juin 2014 portant délégation de pouvoirs du comité syndical à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, notamment le point 18 autorisant le Président à « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un encours total d'un montant maximum de 8 000 000 € »,

Vu le rapport des services relatif à l'examen des propositions obtenues après consultation de divers établissements bancaires en vue de la souscription d'une ligne de trésorerie,

Considérant que le financement des besoins ponctuels du SYDER et la gestion dynamique de la trésorerie rendent pertinent le recours à une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00 €.

Après avoir pris connaissance de l'offre de ligne de trésorerie utilisable par tirages proposée le 11 mai 2018 par la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes et à la réception du contrat de ligne de trésorerie interactive en date du 19 juillet,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est contracté auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes une ligne de trésorerie pour une période d'un an présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 3 000 000,00 €
- Date d'effet du contrat : 23 août 2018
- Date d'échéance du contrat : 22 août 2019
- Taux applicable : FONIA + 0,39 %
- Frais de dossier : 2 100,00 €
- Commission de non utilisation : 0,00 %

Article 2 : Le Directeur Général des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département et publié au registre des actes administratifs ; ampliation sera adressée au Comptable public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis en Préfecture et publié.

Fait à Dardilly, le 23 août 2018

Le Président,


Paul VIDAL
Maire de TOUSSIEU



SYDER – 61, Chemin du Moulin Carron – CS 70210 – 69574 DARDILLY Cedex
Téléphone : 04 72 18 75 00 – Télécopie : 04 78 33 84 91
E-Mail : syder@syder.fr – Site Internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 – APE : 8411 Z

DECISION n° DS_2018_135

Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de DUERNE – Marché complémentaire au marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017. Préparation du marché

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30 relatif aux marchés complémentaires,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical du 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017,

Considérant que le marché précité ouvre la possibilité de réalisation de marchés similaires ou complémentaires dans le cadre de l'article 30-1 du décret n°2016-360,

Considérant les crédits inscrits au budget principal du Syndicat,

DECIDE

➔ De procéder à la préparation d'un marché complémentaire au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 » notifié le 31 octobre 2017 à la société « Terre et Lac » 3 Place Renaudel à Lyon Cedex 03 (69487), en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de DUERNE.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 10 juillet 2018

Le Président


Paul VIDAL
Maire de TOUSSIEU



SYDER – 61 chemin du Moulin Carron – CS 70210 – 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 75 00 – Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr – Site Internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 – APE : 8411 Z

DECISION n° DS_2018_140

Objet : Construction d'une installation photovoltaïque à POMEYS (69) Renforcement préalable de la charpente de la salle des sports Marché à procédure adaptée : Attribution

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la délibération n°BS_2017_054 du bureau syndical du 31 octobre 2017 portant passation du marché issu de l'appel d'offres « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 » ayant pour objet la réalisation de sept installations photovoltaïques sur des bâtiments publics communaux, et en particulier sur le site de la Salle des Sports de la commune de POMEYS,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30-1^{er},

Vu l'offre reçue de l'entreprise SNGI de Sainte Foy l'Argentière, pour un montant de 10 420,00 € HT,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'absence de pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin exprimé,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe Photovoltaïque 2018,

DECIDE


➤ D'attribuer le marché à procédure adaptée « Construction d'une installation photovoltaïque à POMEYS (69) : Renforcement préalable de la charpente » à l'opérateur économique suivant :

- Entreprise SNGI
Adresse : 1044 Route de Lyon, 69610 Ste Foy l'Argentière
SIRET : 343 869 947 00014
pour un montant de : 10 420,00 € HT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 18 juillet 2018

Le Président,


Paul VIDAL
Maire de TOUSSIEU



SYDER – 61 chemin du Moulin Carron – CS 70210 – 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 75 00 – Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr – Site Internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 – APE : 8411 Z

ARRETE n° AR_2018_143

Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane LE LOUET, Responsable du service Urbanisme.

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°CS_2014_027 du comité syndical du 29 avril 2014, portant élection de Monsieur Paul VIDAL à la Présidence du SYDER,

Considérant que le Président est seul chargé de l'administration de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des agents exerçant des fonctions citées au 3^{ème} alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'utilité, pour la bonne marche de l'administration du SYDER, de donner délégation de signature de certains actes et documents, à des agents exerçant les fonctions précitées,

Considérant que Monsieur Stéphane LE LOUET exerce les fonctions de Responsable du service Urbanisme,

ARRETE

Article 1. Délégation est donnée à Monsieur Stéphane LE LOUET, sous la surveillance et la responsabilité de l'autorité territoriale délégante, à l'effet de signer les actes et documents suivants :

Au titre de la maîtrise d'œuvre des opérations d'urbanisme :

- Les ordres de service (ordre de service étude, approbation de piquetage, ordre de service travaux, ordres de service de prolongations de délais...),
- Le volet "maître d'œuvre" des procès verbaux de réception de travaux,
- Les correspondances avec les entreprises, fournisseurs et autres prestataires, ainsi que les documents, instructions et procédures se rapportant aux modalités d'exécution des marchés et commandes,
- Les comptes rendus de réunions,
- Les dépôts de plainte.

Article 2. La délégation de signature s'entend pour des signatures sous forme manuscrite sur documents papier ou par certificat électronique sur documents dématérialisés.

SYDER – 61 chemin du Moulin Carron – CS 70210 – 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 75 00 – Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr – Site Internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 – APE : 8411 Z

Article 3. La présente délégation étant consentie par le Président sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte sans délai à l'autorité territoriale délégante de tous les actes signés à ce titre.

Article 4. La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée. Elle prend fin de fait en cas de cessation des fonctions de l'intéressé, ou au terme du mandat de l'autorité territoriale délégante.

Article 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'Agent, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Article 6. Le Directeur des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- notifié à l'intéressé,
- transmis au représentant de l'Etat dans le département du Rhône,
- publié au siège du SYDER,
- inscrit au registre et publié au recueil des actes administratifs du SYDER.
Ampliation sera adressée au Comptable du Syndicat.

Fait à Dardilly, le 23 août 2018
Le Président,


Paul VIDAL
Maire de Toussieu



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressé, et publié.

Notifié le 28/08/2018

Signature du délégataire,
Le Responsable du service Urbanisme,


Stéphane LE LOUET

DECISION n° DS_2018_146

Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi Accueil)
Marché complémentaire n°2 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017. Passation du marché

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical du 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 à l'entreprise « TERRE ET LAC » avec possibilité de conclusion de marchés complémentaires ou supplémentaires,

Vu la décision DS_2018_145 du 23 août 2018 de préparation d'un marché complémentaire n°2 soumis aux dispositions de l'article 30-1 du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi Accueil),

Considérant l'offre de l'entreprise « TERRE ET LAC » 3 place Renaudel à Lyon (69003), pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de BELLEVILLE (Centre Multi Accueil), pour un montant de 54 382,55 € HT soit 65 259,06 € TTC,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe photovoltaïque du Syndicat,

DECIDE

⇒ De procéder à la passation, à l'exécution et au règlement du marché de « BELLEVILLE – Centre Multi Accueil », complémentaire n°2 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017, à l'opérateur et dans les conditions économiques mentionnées ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 23 août 2018

Le Président,

Paul VIDAL
Maire de Toussieu



DECISION n° DS_2018_145

Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi Accueil)
Marché complémentaire n°2 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017. Préparation du marché

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 30 relatif aux marchés complémentaires,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical du 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017,

Considérant que le marché précité ouvre la possibilité de réalisation de marchés similaires ou complémentaires dans le cadre de l'article 30-1 du décret n°2016-360,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe photovoltaïque du Syndicat,

DECIDE

⇒ De procéder à la préparation d'un marché complémentaire n°2 au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 » notifié le 31 octobre 2017 à la société « TERRE ET LAC » 3 place Renaudel à Lyon (69003), en vue de la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi Accueil).

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 23 août 2018

Le Président,

Paul VIDAL
Maire de Toussieu



DECISION n° DS_2018_151

Objet : Modification du périmètre du marché d'exploitation et maintenance des chaufferies bois-énergie pour les saisons de chauffe 2018/2019 et 2019/2020 : Ajout de la chaufferie de CHENAS

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la décision n° DS_2016_177 du 2 novembre 2016 du Président du SYDER, procédant à la passation, à l'exécution et au règlement du marché issu de la consultation à procédure adaptée « Exploitation et maintenance de chaufferies publiques bois-énergie – Saisons de chauffe 2016-2017 à 2019-2020 » à l'opérateur économique « SOMECI », pour un montant de 80 820,00 € HT et pour une durée de quatre ans,

Vu l'article 9 du CCAP du marché précité, permettant un réexamen des clauses à l'initiative de l'entité adjudicatrice, pouvant notamment porter sur une modification du périmètre du marché,

Vu les décisions n°DS_2018_118 et DS_2018_119 d'attribution du marché à procédure adaptée « Réalisation d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur sur la commune de CHENAS », avec une réception prévisionnelle à fin octobre 2018,

Considérant la proposition du 28 août 2018 de l'entreprise SOMECI, pour l'exploitation et la maintenance de la chaufferie de CHENAS, pour un montant annuel de 2 852,50 € HT, soit un total de 5 705,00 € HT pour les deux années de durée du marché restant à courir,

Considérant l'avis favorable des services du SYDER sur cette proposition,


Considérant les crédits inscrits au budget annexe de la Régie SYDER Chaleur,


DECIDE

➤ De modifier le périmètre du marché de « Exploitation et maintenance de chaufferies publiques bois-énergie – Saisons de chauffe 2016/2017 à 2019/2020 » en y ajoutant les prestations d'exploitation et de maintenance relatives à la nouvelle chaufferie de CHENAS, à compter de sa mise en service,
➤ D'acter le nouveau montant total du marché à 86 525,00 € HT, suite à cette modification de périmètre.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 30 août 2018

Le Président,

Paul VIDAL
Maire de Toussieu



DECISION n° DS_2018_160

Objet : Construction d'une chaufferie au bois avec réseau de chaleur à CHENAS (69)
Marché à procédure adaptée.
Avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 (Métallerie)

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la décision n° DS_2018_119 du 11 juin 2018 procédant à l'attribution à l'entreprise CHOPIN BATIMENT ET T.P.SAS du lot n° 1 « Gros Œuvre – Façades – Etanchéité » du marché de réalisation d'une chaufferie bois énergie sur la commune de CHENAS, pour un montant de 17 684,48 € HT,

Vu le devis complémentaire n°1971 établi à la demande du SYDER le 10 septembre 2018 par l'entreprise CHOPIN BATIMENT ET T.P.SAS, d'un montant de 680,00 € HT, pour prendre en compte une prestation complémentaire non prévisible liée à l'évacuation des fumées,

Vu l'avis favorable des services du SYDER, maître d'œuvre des travaux,

Considérant que ce projet d'avenant n°1 en établissant le nouveau montant total du marché à 18 364,48 € HT, induit un impact global de 3,8 % du montant total du lot considéré, et ne remet pas en cause l'économie générale du marché,

Considérant les crédits inscrits à cet effet au budget autonome de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- De procéder à la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux du lot n° 1 (Gros Œuvre - Façades - Etanchéité) pour la réalisation de la chaufferie bois énergie de CHENAS à l'opérateur économique « CHOPIN BATIMENT ET T.P.SAS », dans les conditions financières exposées ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 18 septembre 2018

Le Président,

 Paul VIDAL
 Maire de Toussieu

SYDER 61 chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
 Téléphone : 04 72 18 75 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
 Courriel : syde@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
 SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z

DECISION n° DS_2018_164

Objet : Réalisation de la chaufferie au bois de MONTROTIER
Demande de subvention au Conseil Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2017-05-16-006 du 16 mai 2017 relatif aux statuts et compétences du SYDER, et en particulier l'article 5.1 « Dispositions financières – Budget et ressources du Syndicat »,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir d' « approuver les plans de financement des opérations du Syndicat, autoriser les demandes de subventions au profit du Syndicat, et passer à cet effet tous actes nécessaires »,

Vu les statuts de la régie SYDER CHALEUR, créée par délibération n°2009_47 du 15 décembre 2009 du comité syndical, et en particulier l'article 41 relatif aux recettes d'investissement,

Considérant qu'il va de l'intérêt du service public de distribution de chaleur bois de MONTROTIER de faire aboutir l'opération dans des conditions économiques permettant de proposer aux futurs abonnés un tarif d'abonnement compétitif par rapport aux autres énergies,

DECIDE

- De présenter le dossier de réalisation de la chaufferie au bois avec réseau de chaleur de MONTROTIER (Rhône) à l'appel à projets du Conseil Régional AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
- D'arrêter le montant prévisionnel des travaux d'investissement pour cette opération à la somme de 631 200 € HT conformément au volet économique de l'étude de faisabilité de 2018,
- De solliciter le concours financier de la Région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES à hauteur de 284 000 € HT correspondant à 45 % du montant HT des études et travaux engagés, dans le cadre de l'appel à projets Bois Énergie 2018.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 2 octobre 2018

Le Président,

 Paul VIDAL
 Maire de Toussieu
 Conseiller Régional délégué

SYDER 61 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
 Téléphone : 04 72 18 75 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
 Courriel : syde@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
 SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z


DECISION n° DS_2018_165

Objet : MAPA Chaufferie bois et réseau de chaleur de ST MARTIN EN HAUT
Marché de Maîtrise d'œuvre : Préparation de la consultation

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « prendre toute décision concernant la préparation (...) des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment les articles 11 et 12,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27 et 90,

Considérant le projet de réalisation d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur, sur le territoire de la commune de SAINT MARTIN EN HAUT, porté par le SYDER via sa régie SYDER Chaleur,

Considérant le besoin du SYDER en matière de maîtrise d'œuvre externe eu égard à la taille de l'opération envisagée,

Considérant les crédits inscrits au budget annexe de la régie SYDER Chaleur,

DECIDE

- De procéder à la préparation d'un marché de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'une chaufferie bois énergie avec réseau de chaleur à SAINT MARTIN EN HAUT, selon la procédure adaptée.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 2 octobre 2018

Le Président,

 Paul VIDAL
 Maire de Toussieu

SYDER 61 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
 Téléphone : 04 72 18 75 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
 Courriel : syde@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
 SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z


DECISION n° DS_2018_177

Objet : CONTROLE DE LA CONCESSION DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ
Annulation de titres exécutoires de pénalités

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-31,

Vu le cahier des charges de concession SYDER du 24 février 1993 pour le service public de la distribution d'énergie électrique, notamment l'article 32 et l'annexe 1,

Vu la délibération n° BS_2018_021 du 3 avril 2018 du bureau syndical, portant examen du rapport de contrôle 2015 de la concession du service public de distribution d'énergie électrique, constatant en particulier les entraves au contrôle signalées dans le rapport de contrôle 2015 par l'agent de contrôle assermenté et habilité par le Président, et chargeant le Président d'effectuer toutes diligences utiles suite à ces constats,

Vu les courriers de demande et de mise en demeure adressés par le SYDER à la société ENEDIS, concessionnaire, les 18 octobre 2016, 28 octobre 2016, et 25 novembre 2016 aux fins d'obtention d'informations utiles au contrôle de la concession,

Vu les courriers des 14 novembre 2016, 12 décembre 2016 et 27 décembre 2016, adressés par ENEDIS au SYDER en réponse, valant fin de non-recevoir à ces demandes,

Vu les titres de pénalités adressés par le SYDER à ENEDIS le 29 mai 2017 en application des pénalités prévues à cette fin au contrat de concession, pour un montant total de 113 821,10 €,

Considérant que les négociations entre le SYDER et ENEDIS au sujet de la fourniture des informations nécessaires au contrôle de la concession se sont poursuivies plusieurs mois durant, et ont abouti les 13 septembre 2018 et 26 septembre 2018 à la remise par ENEDIS d'un fichier technique et deux fichiers comptables,

Considérant que les informations transmises, bien que ne répondant pas complètement à la demande et aux besoins du SYDER, constituent néanmoins une avancée significative dans le bon accomplissement de sa mission de contrôle de la concession,

Sur avis favorable de la commission des vice-présidents, réunie le 02 octobre 2018,

...

SYDER 61 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
 Téléphone : 04 72 18 75 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
 Courriel : syde@syder.fr - Site Internet : www.syder.fr
 SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z


DECIDE


- De procéder à l'annulation des titres exécutoires suivants :
- Titre n° 155 du 29 mai 2017 de 11 149,05 €
 - Titre n° 156 du 29 mai 2017 de 20 608,85 €
 - Titre n° 157 du 29 mai 2017 de 41 031,60 €
 - Titre n° 158 du 29 mai 2017 de 41 031,60 €

Le Directeur des Services et le Comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à la société concessionnaire ENEDIS.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture, et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 16 octobre 2018

Le Président,

Paul VIDAL
Maire de Toussieu



TE 69 - SYDER

Décision n° DS_2018_177

TERRITOIRE

Pour répondre à cet objectif, les panneaux photovoltaïques, initialement prévus sur deux bâtiments, doivent être étendus sur le troisième. »

Considérant les coûts supplémentaires induits par cette demande des Bâtiments de France, imprévisible et indépendante de la volonté du SYDER,

Considérant les crédits inscrits à cet effet au budget annexe Photovoltaïque,

DECIDE

- De procéder à la passation d'un avenant N3 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques sur le territoire du SIMOLY Phase 1-2016, à l'opérateur économique DNE dans les conditions financières exposées ci-dessus, le nouveau montant du marché s'établissant à 167 169,79 € HT / 200 603,74 € TTC.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 19 novembre 2018

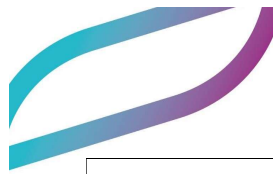
Le Président,

Paul VIDAL
Maire de Toussieu



SYDER

Arrêté n° AR_2018_222



TERRITOIRE
d'énergie
RHÔNE - SYDER

DECISION n° DS_2018_222

Objet : Réalisation d'installations photovoltaïques sur le territoire du SIMOLY Phase 1-2016 Avenant N3 au marché de l'entreprise DNE

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la décision n° DS_2016_114 du 11 octobre 2016 portant attribution du marché de réalisation d'installations photovoltaïques sur le territoire du SIMOLY Phase 1-2016, à l'entreprise DNE, 1431 rue Louise Michel, 42153 Riorges, pour un montant de 142 365,96 € HT / 170 839,15 € TTC,

Vu la décision n° DS_2018_113 du 24 mai 2018 portant passation d'un avenant n°1 établissant le nouveau montant du marché à 147 310,96 € HT / 176 773,15 € TTC,

Vu la décision n° DS_2018_114 du 30 mai 2018 portant passation d'un avenant n°2 établissant le nouveau montant du marché à 160 942,79 € HT / 193 131,34 € TTC,

Vu le devis complémentaire établi par l'entreprise DNE, d'un montant de 6 227,00 € HT / 7 472,40 € TTC, concernant

- d'une part l'installation photovoltaïque de la gendarmerie de Saint Symphorien sur Coise, et ayant pour objet la fourniture et la pose de tuiles sous-faitières, de tôle laquées anthracites en bord de toiture et de tôles d'habillage des descentes de câbles,
- et d'autre part que l'installation photovoltaïque de l'école de Saint Laurent de Chamousset pour la mise en œuvre d'un film pare-vapeur,

Vu le rapport favorable des services du SYDER, maître d'œuvre des travaux,

Considérant que le total du montant des avenants N1 et N2 et du projet d'avenant N3, s'établissant à 24 803,83 € HT / 29 764,60 € TTC, a un impact de 17,4 % du montant du marché initial,

Considérant la demande de l'Architecte des Bâtiments de France qui énonce : « dans le cadre des discussions sur ce projet en abords de la Collégiale de Saint-Symphorien sur Coise, et pour la qualité paysagère de l'écrin du monument historique, j'ai demandé que les trois résidences destinées à l'hébergement du personnel aient un traitement des façades et toitures homogène, de manière à ce que ces trois maisons ne s'apparentent pas à un lotissement d'aspect hétéroclite.

SYDER
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES DU RHÔNE

61 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 79 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr - Site internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z



TERRITOIRE
d'énergie
RHÔNE - SYDER

DECISION n° DS_2018_223

Objet : Contrat de prêt auprès de La Banque Postale pour le budget annexe « Photovoltaïque ».

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir de « Procéder, dans la limites prévues au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget... »,

Vu la délibération n°CS_2018_008 du 06 mars 2018 du comité syndical portant approbation du budget primitif 2018 du budget annexe SYDER « Photovoltaïque »,

Considérant que, pour financer les travaux en section d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt de 270 000,00 €,

Vu le rapport des services du 08 novembre 2018 suite à l'examen des propositions obtenues après consultation de divers établissements bancaires en vue de l'emprunt au bénéfice du budget annexe SYDER « Photovoltaïque »,

Après avoir pris connaissance de l'offre proposée le 30 octobre 2018 par La Banque Postale sous la référence 0123881,

Considérant que cette proposition répond aux besoins du SYDER pour le financement de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur différents territoires du SYDER,

DECIDE

- De contracter auprès de La Banque Postale un prêt à taux fixe présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 270 000,00 €
- Score Gissler : 1A
- Durée : 20 ans
- Mise à disposition des fonds : Avant le 28 décembre 2018
- Périodicité des échéances : Semestrielle
- Mode d'amortissement : Échéances constantes
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1.66 %
- Commission d'engagement : 0.10% du montant du prêt

.../...

SYDER
SYNDICAT DÉPARTEMENTAL ÉNERGIES DU RHÔNE

61 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 79 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr - Site internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z

- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Le Directeur des services et le Comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée. Ampliation sera adressée au Comptable public

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 19 novembre 2018

Le Président,


Paul VIDAL
Maire de Toussieu
Conseiller Régional délégué



DECISION n° DS_2018_227

**Objet : Réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de DUERNE
Marché complémentaire n°3 au marché de réalisation d'installations photovoltaïques
Phase 3 – 2017. Passation du marché**

Le Président du SYDER, Syndicat Départemental d'Energies du Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°CS_2014_050 du 24 juin 2014 par laquelle le comité syndical a délégué à Monsieur Paul VIDAL, Président du SYDER, le pouvoir « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (...), lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour les marchés (...) à procédure adaptée »,

Vu la délibération n° BS_2017_054 du bureau syndical du 31 octobre 2017 portant passation du marché de réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 à l'entreprise « TERRE ET LAC » avec possibilité de conclusion de marchés complémentaires ou supplémentaires,

Vu la décision DS_2017_221 du 26 décembre 2017 de passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°1 soumis aux dispositions de l'article 30-1 du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de COISE,

Vu la décision DS_2018_146 du 23 août 2018 de passation à l'entreprise « TERRE ET LAC » d'un marché complémentaire n°2 soumis aux dispositions de l'article 30-1 du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de BELLEVILLE (Centre Multi-Accueil),

Vu la décision DS_2018_135 du 10 juillet 2018 de préparation d'un marché complémentaire n°3 soumis aux dispositions de l'article 30-1 du décret n°2016-360, visant à la réalisation d'une installation photovoltaïque sur la commune de DUERNE,

Considérant l'offre de l'entreprise « TERRE ET LAC » 3 Place Renaudel à Lyon (69003), pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de DUERNE, pour un montant de 64 735,45 € HT soit 77 682,54 € TTC,

DECIDE

- De procéder à la passation, à l'exécution et au règlement du marché complémentaire N°3 au marché « Réalisation d'installations photovoltaïques Phase 3 – 2017 », pour la réalisation d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de DUERNE, à l'opérateur économique « TERRE ET LAC » dans les conditions financières exposées ci-dessus.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis en Préfecture et publié au registre des actes administratifs.

Fait à Dardilly, le 27 novembre 2018

Le Président,


Paul VIDAL
Maire de Toussieu
Conseiller Régional délégué

SYDER SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DU RHÔNE

51 Chemin du Moulin Carron - CS 70210 - 69574 Dardilly Cedex
Téléphone : 04 72 18 75 00 - Télécopie : 04 78 33 84 91
Courriel : syder@syder.fr - Site internet : www.syder.fr
SIRET : 200 071 637 00017 - APE : 8411 Z

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

BULLETIN D'ABONNEMENT
A RETOURNER AU SYDER

NOM **Prénom**

Collectivité représentée

Adresse

Ville..... **Code Postal**

Abonnement annuel au prix de 23 € TTC

(Délibération du Bureau en date du 17.12.2001)

Le recueil des actes administratifs vous sera adressé dès réception des fonds.

Mode de règlement :

Virement postal

*A adresser à Madame le Trésorier Principal de Villeurbanne Municipale,
1 Rue du Docteur Pierre Fleury Papillon - BP 75052 - 69601 VILLEURBANNE CEDEX,
Banque de France – 30001 00497 0000U050035 62*

Chèque bancaire ou postal

A joindre au présent bulletin d'abonnement

A l'échéance, un bulletin de réabonnement vous sera transmis.

Date

Signature